

# La Rumba congolaise, patrimoine culturel immatériel de l'humanité: mécanismes de sauvegarde à l'ère de l'intelligence artificielle

Présenté par

**Crispin YOKA MWANA NGALULA**

pour l'obtention du Master en Développement de l'Université Senghor

Département Culture

Spécialité **Gestion du Patrimoine Culturel**

Directeur de mémoire : Dr. Ribio NZEZA BUNKETI BUSE

le 30 septembre 2025

Devant le jury composé de :

Prof Gihane ZAKI    Président

Professeure associée à l'Université Senghor

Dr Jean-Paul LAWSON    Examineur

Enseignant à l'Université CY Cergy Paris

Dr Ribio NZEZA BUNKETI BUSE    Encadreur de mémoire

Directeur Département Culture - Université Senghor

## Remerciements

La rédaction d'un travail scientifique n'est jamais le fruit d'un effort solitaire ; elle résulte d'un ensemble de soutiens, d'encadrements et de collaborations sans lesquels il n'aurait pu aboutir.

Nous exprimons d'abord notre profonde gratitude à l'Université Senghor, opérateur direct de la Francophonie, pour avoir offert un cadre académique rigoureux et propice à l'accomplissement de notre formation. Nos remerciements s'adressent particulièrement à Monsieur le Directeur du Département Culture, notre Directeur de mémoire, le Professeur Ribio NZEZA BUNKETI BUSE, pour son temps, ses orientations avisées et la qualité de son accompagnement tout au long de cette recherche.

Nos sincères remerciements vont également à l'Institut des Musées Nationaux du Congo pour l'accueil qui nous a été réservé durant notre stage, ainsi qu'à Madame Jeanine AMUSUBI qui a accepté avec bienveillance d'assurer notre encadrement et de partager son expérience avec disponibilité.

Nous adressons aussi notre profonde reconnaissance au Professeur émérite YOKA Lye Mudaba, enseignant à l'Institut National des Arts, et à Madame Naomi MEULEMANS de l'AfricaMuseum, pour leurs encouragements constants et conseils éclairés qui ont constitué un appui précieux.

À nos condisciples de l'Université Senghor, spécialement ceux de la spécialité Gestion du patrimoine culturel, nous témoignons toute notre gratitude pour leur soutien et leur solidarité tout au long de ce parcours.

Nous exprimons également notre profonde reconnaissance à nos frères et sœurs, Bisewu YOKA, Salomé KUMBA, Jokebed NKUMBA, Martin MUTOMBO, Reine YOKA, Alpha MAFWENGI, Blanchard MUSAKA, John-John LUKUBAMA et Myriam MUKUNU, qui, malgré la distance, ont suivi avec une attention constante l'évolution de nos recherches et nous ont prodigué des encouragements précieux.

Enfin, nous remercions toutes les personnes, de près ou de loin, qui ont contribué à la réalisation de ce travail. Qu'elles trouvent ici l'expression de notre vive reconnaissance.

## **Dédicace**

Pour mes parents, Crispin YOKA et NGALULA Brigitte, pour leur soutien indéfectible à tous égards.

## Résumé

À l'ère où l'Intelligence Artificielle (IA) s'impose comme un outil capital pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (PCI), la rumba congolaise demeure en marge de cette révolution technologique, principalement en raison d'une absence de stratégies d'intégration des outils d'IA dans ses mécanismes de sauvegarde. Si la littérature scientifique relative à la rumba congolaise est abondante, les études portant sur l'application de l'IA à sa sauvegarde restent parcellaires. Les dispositifs actuels de sauvegarde présentent des limites significatives, et aucune stratégie institutionnelle n'intègre les apports potentiels de l'IA, malgré son expansion considérable dans le secteur patrimonial à l'échelle internationale. Cette lacune s'avère particulièrement significative dans le contexte africain, où les recherches sur l'articulation entre PCI et technologies émergentes restent embryonnaires. Ce mémoire vise donc à analyser les mécanismes existants de sauvegarde de la rumba congolaise et à explorer les opportunités offertes par l'IA pour consolider ces dispositifs. La méthodologie adoptée s'inscrit dans une démarche qualitative, s'appuie sur une revue systématique de la littérature, des observations de terrain réalisées au sein de l'Institut des Musées Nationaux du Congo, et sur des entretiens semi-directifs conduits auprès d'acteurs clés impliqués dans la sauvegarde de la rumba congolaise. Les résultats de cette recherche mettent en évidence que les efforts actuels de sauvegarde reposent essentiellement sur des approches traditionnelles, insuffisamment adaptées aux dynamiques numériques contemporaines. L'IA, à travers ses applications en reconnaissance sonore, archivage intelligent ou valorisation interactive, constitue un levier stratégique encore inexploité. Cette étude invite à une refondation des politiques culturelles intégrant les innovations technologiques au service du PCI, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives pour la sauvegarde durable de la rumba congolaise.

## Mots-clefs

Rumba, Patrimoine culturel immatériel, Sauvegarde, Intelligence artificielle, Congo

## **Abstract**

In an era where Artificial Intelligence (AI) is emerging as an important tool for the safeguarding of Intangible Cultural Heritage (ICH), Congolese rumba remains on the periphery of this technological revolution, primarily due to the absence of strategies integrating AI tools into its preservation frameworks. While scientific literature on Congolese rumba is abundant, studies investigating the application of AI to its safeguarding remain fragmented. Existing safeguarding measures exhibit significant limitations, and no institutional strategy currently incorporates the potential contributions of AI, despite its substantial growth within the heritage sector at the international level. This gap is particularly significant in the African context, where research on the interface between ICH and emerging technologies remains in its infancy. The present thesis seeks to analyze existing safeguarding mechanisms for Congolese rumba and to explore the opportunities that AI offers to reinforce these systems. The methodology adopted follows a qualitative approach, drawing on a systematic literature review, field observations conducted at the Institut des Musées Nationaux du Congo, and semi-structured interviews with key stakeholders engaged in the safeguarding of Congolese rumba. The findings of this research highlight that current safeguarding efforts are largely grounded in traditional approaches that are inadequately aligned with contemporary digital dynamics. AI, through its applications in sound recognition, intelligent archiving, and interactive valorization, represents a strategic lever that remains untapped. This study calls for a reconfiguration of cultural policies so that technological innovation can be harnessed in the service of living heritage, thereby opening new prospects for the sustainable safeguarding of Congolese rumba.

## **Key-words**

Rumba, Intangible Cultural Heritage, Safeguarding, Artificial intelligence, Congo

## Liste des sigles et acronymes

|        |                                                             |
|--------|-------------------------------------------------------------|
| ACP    | Agence Congolaise de Presse                                 |
| CHS    | Critical Heritage Studies                                   |
| IA     | Intelligence Artificielle                                   |
| IAG    | Intelligence Artificielle Générative                        |
| IMNC   | Institut des Musées Nationaux du Congo                      |
| INA    | Institut National de Arts                                   |
| INACO  | Institut National des Archives du Congo                     |
| MNRDC  | Musée National de la République démocratique du Congo       |
| OBLA   | Observatoire des Langues                                    |
| OMPI   | Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle        |
| PCI    | Patrimoine Culturel Immatériel                              |
| RDC    | République démocratique du Congo                            |
| SOCODA | Sociétés Congolaises des Droits d'Auteurs et Droits Voisins |

## Table des matières

|                                                                                                                                                                              |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Introduction</b>                                                                                                                                                       | <b>9</b>  |
| 1.1. Objet de recherche                                                                                                                                                      | 9         |
| 2.2. Problématique                                                                                                                                                           | 10        |
| 2.3. Objectifs de recherche                                                                                                                                                  | 11        |
| 2.3.1. Objectif général                                                                                                                                                      | 11        |
| 2.3.2. Objectifs spécifiques                                                                                                                                                 | 12        |
| 2.4. Hypothèses                                                                                                                                                              | 12        |
| 2.5. Cadre théorique                                                                                                                                                         | 13        |
| 2.6. Structure du mémoire                                                                                                                                                    | 15        |
| <b>Chapitre 1. Revue de littérature</b>                                                                                                                                      | <b>16</b> |
| 1.1. Clarification des concepts                                                                                                                                              | 16        |
| 1.1.1. Rumba                                                                                                                                                                 | 16        |
| 1.1.2. Patrimoine culturel immatériel                                                                                                                                        | 16        |
| 1.1.3. Sauvegarde                                                                                                                                                            | 16        |
| 1.1.4. Intelligence artificielle                                                                                                                                             | 17        |
| 1.1.5. Congo                                                                                                                                                                 | 17        |
| 1.2. Approches théoriques du patrimoine culturel immatériel                                                                                                                  | 17        |
| 1.2.1. Cadres théoriques plus larges dans les études du PCI – études critiques du patrimoine (Critical Heritage Studies – CHS) : pouvoir, politique et construction sociale. | 19        |
| 1.2.2. Principes fondamentaux                                                                                                                                                | 19        |
| 1.2.3. Approches Constructivistes : Patrimoine Dynamique et Basé sur la Communauté                                                                                           | 19        |
| 1.3. Cadre institutionnel de la sauvegarde du PCI: De la convention de 2003 aux dispositifs nationaux congolais                                                              | 20        |
| 1.3.1. Fondements du PCI                                                                                                                                                     | 20        |
| 1.3.2. Inscription de la rumba congolaise et dispositifs nationaux                                                                                                           | 22        |
| 1.4. Cas d'utilisation des outils d'IA dans la culture et le patrimoine                                                                                                      | 24        |
| <b>Chapitre 2. Méthodologie de recherche et diagnostic</b>                                                                                                                   | <b>26</b> |
| 2.1. Méthodologie                                                                                                                                                            | 26        |
| 2.2. Présentation de l'Institut des Musées Nationaux du Congo (IMNC)                                                                                                         | 28        |
| 2.3. Analyse des pratiques actuelles de sauvegarde                                                                                                                           | 30        |
| 2.3.1. Actions et programmes de sauvegarde mis en oeuvre                                                                                                                     | 31        |
| 2.3.2. Outils et supports de conservation utilisés par l'IMNC                                                                                                                | 31        |
| 2.3.3. Modalités de sauvegarde mises en oeuvre                                                                                                                               | 32        |
| 2.4. Diagnostic critique des limites observées                                                                                                                               | 33        |
| 2.4.1. Des actions ponctuelles et non systématisées                                                                                                                          | 33        |
| 2.4.2. Des outils de conservation obsolètes ou inadéquats                                                                                                                    | 33        |
| 2.4.3. Manque de ressources humaines qualifiées, de formation et de financement                                                                                              | 34        |
| 2.4.4. Faible implication des porteurs de tradition et absence d'une approche participative                                                                                  | 34        |
| 2.4.5. Absence de stratégie pédagogique et de médiation culturelle adaptée                                                                                                   | 34        |

|                                                                                                                               |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.4.6. Non intégration de l'IA                                                                                                | 35        |
| 2.4.7. Présentation des outils d'IA potentiel identifiés dans d'autres contextes et leur applicabilité locale                 | 35        |
| <b>Chapitre 3. Résultats, discussion et recommandations</b>                                                                   | <b>37</b> |
| 3.1. Présentation des résultats des entretiens                                                                                | 37        |
| 3.2. Analyse croisée des résultats et Discussion                                                                              | 41        |
| 3.2.1. Convergence des perceptions des acteurs avec les fondements théoriques et scientifiques                                | 41        |
| 3.2.2. Tensions et contradictions entre modèles théoriques et pratiques sur le terrain                                        | 43        |
| 3.2.3. Perspectives critiques: l'IA, une solution tangible ou une utopie technologique?                                       | 43        |
| 3.2.4. Vérification des hypothèses                                                                                            | 45        |
| 3.3. Recommandations                                                                                                          | 46        |
| 3.3.1. intégration de l'IA dans la stratégie de promotion et de sauvegarde de la rumba congolaise                             | 46        |
| 3.3.2. Création d'un protocole éthique et participatif                                                                        | 46        |
| 3.3.3. Développement d'un système d'archivage numérique collaboratif                                                          | 46        |
| 3.3.4. Dialogue et co-construction avec les musiciens et les communautés                                                      | 46        |
| 3.3.5. Valorisation du statut de Kinshasa et Brazzaville comme villes créatives de l'Unesco                                   | 47        |
| 3.3.6. Renforcement des capacités                                                                                             | 47        |
| 3.3.7. Actualisation du cadre juridique                                                                                       | 47        |
| 3.3.8. Développement d'outils d'IA locaux                                                                                     | 48        |
| 3.4. Limites de l'étude et perspectives de recherche                                                                          | 48        |
| 3.4.1. Limites méthodologiques                                                                                                | 48        |
| 3.4.2. Contraintes temporelles                                                                                                | 48        |
| 3.5. Pistes pour des futurs travaux                                                                                           | 48        |
| <b>Conclusion</b>                                                                                                             | <b>50</b> |
| <b>Bibliographie</b>                                                                                                          | <b>52</b> |
| Annexe 1. Guide d'entretien semi-directif                                                                                     | 57        |
| Annexe 2. Feuille de route pour l'intégration de l'IA dans la stratégie de promotion et de sauvegarde de la rumba congolaise. | 64        |



## 1. Introduction

### 1.1. Objet de recherche

La rumba congolaise représente bien plus qu'un simple genre musical. Elle incarne un véritable système de transmission des savoirs et des valeurs culturelles, servant de vecteur et de cohésion sociale pour les peuples des deux Congo (*Ministère de la culture et des arts de la République du Congo*, 2017). Elle constitue un phénomène culturel majeur dont la portée transcende largement le cadre musical. À travers les méandres de l'histoire, ce patrimoine musical s'est façonné dans un extraordinaire mouvement d'aller-retour entre les continents. Issu des côtes africaines à l'époque de la traite négrière, ce patrimoine s'est transformé dans les Caraïbes avant de revenir, enrichi, sur les rives du fleuve Congo (Manda Tchebwa, 2012). Il illustre une capacité d'adaptation et de réinvention, où les musiciens congolais ont su identifier et valoriser les racines africaines du modèle cubain, notamment en puisant dans leur répertoire traditionnel.

Tchebwa (2012) souligne que la rumba s'est peu à peu imposée comme une source culturelle, poursuivant sa croissance jusqu'à devenir comme l'un des phénomènes culturels majeurs du monde moderne. Elle s'est beaucoup développée surtout dans les villes de Kinshasa et Brazzaville. Là, elle est devenue une marque pour l'identité de ces populations. En décembre 2021, l'Unesco l'a inscrite sur la liste représentative du PCI de l'humanité, ce qui montre à quel point cette musique et ce style de danse comptent pour le peuple de deux Congo et pour le monde.

Toutefois, ce patrimoine, important soit-il, fait face à des défis sans précédent, liés aux changements rapides de notre époque. D'un côté, la mondialisation donne plus de visibilité à la rumba congolaise; et de l'autre, la transformation numérique, avec l'avènement de l'IA, change les façons de créer, produire et diffuser la musique. L'IA ne cesse de devenir un outil important et un sujet majeur pour les gouvernements, les organisations internationales et les experts dans tous les domaines.

Face à ces changements, l'IA apparaît comme un outil utile pour mieux documenter, analyser et redonner vie à ce PCI qu'est la rumba congolaise. Son arrivée ouvre de nouvelles possibilités, non seulement pour sauvegarder ce patrimoine, mais aussi pour mieux le faire connaître. L'IA regroupe plusieurs méthodes, outils et techniques, comme les modèles de langage, les systèmes experts conçus pour résoudre des problèmes précis, des applications qui utilisent des données bien organisées, ainsi que différents logiciels spécialisés. (Vitali-Rosati, 2024).

Avec des outils comme la numérisation, l'analyse automatique des structures musicales ou la création d'archives interactives, l'IA peut aider à garder vivantes des œuvres rares, à comprendre des rythmes complexes, et même à recréer des performances qui ont disparu

(Benjamin Ngoma, 2024). Néanmoins, son intégration soulève également des questions importantes concernant la propriété intellectuelle, l'éthique et la gouvernance des données. Face à ces enjeux, de nombreux pays et organisations internationales s'efforcent de poser des cadres de régulation adaptés. C'est notamment le cas de la CISAC, qui œuvre au développement d'un cadre légal et institutionnel, dans le but de garantir le respect des droits d'auteur et des droits voisins (CISAC, 2023) ; ou encore l'OMPI qui aborde les défis complexes liés à l'adaptation des systèmes juridiques face aux innovations technologiques rapides. Cette dernière met également en lumière la nécessité de concevoir des mécanismes inclusifs et éthiques, capables de protéger efficacement les droits des créateurs, dans l'objectif de faciliter la diffusion et la valorisation des œuvres dans l'environnement numérique contemporain (OMPI, 2024).

Cette étude vise à illustrer le rôle potentiel des applications d'IA dans la sauvegarde de la rumba congolaise. Elle soulignera comment ces avancées technologiques assurent non seulement la préservation de ce patrimoine, mais également sa transmission aux générations à venir, tout en conservant son authenticité.

## 2.2. Problématique

Les industries culturelles et créatives font face aujourd'hui à une transition numérique majeure qui bouleverse les modes traditionnels de création, de production et de diffusion culturelle. L'inscription de la rumba congolaise sur la liste représentative du PCI de l'humanité, puisqu'elle constitue une reconnaissance internationale, intervient dans un contexte où les mécanismes de sauvegarde actuels doivent s'adapter à un écosystème numérique en mutation (*Repenser la rumba congolaise à l'ère de l'IA*, 2024).

L'IA, avec toutes ses potentialités, s'intègre d'une manière progressive dans nos vies, souvent de manière inattendue, mais de plus en plus significative. Que ce soit par le biais d'assistants personnels, de logiciels de recherche, de la reconnaissance faciale, ou encore dans la logistique des transports, les drones militaires et des secteurs tels que la finance et l'éducation, elle se retrouve partout (Romeo & Centorrino, 2024). Son intégration dans le domaine de la culture et du patrimoine devient de plus en plus courant parmi les professionnels. Ces dernières années, la numérisation des biens culturels tels que les monuments, les collections muséales et les documents d'archives s'est considérablement accélérée, créant de nouvelles opportunités et influençant les secteurs culturels et créatifs à divers niveaux (Antonios Vlassis, 2020).

La *stratégie de promotion et de sauvegarde de la rumba congolaise* (2023), élaborée conjointement par les deux Congo, établit un cadre normatif structuré qui s'articule autour de quatre axes : « *l'insertion et le renforcement de la rumba congolaise dans les cursus et curricula éducatifs, le renforcement du rôle des communautés dans la valorisation et la sauvegarde de la rumba congolaise, l'insertion de la rumba congolaise dans les politiques*

*multisectorielles de développement, ainsi que la stimulation des recherches pluridisciplinaires sur la valeur patrimoniale de la rumba congolaise*». Malgré ce cadre normatif bien défini, cette stratégie présente une lacune significative : l'absence d'intégration des technologies numériques dont celles de l'IA dans les mécanismes de sauvegarde de la rumba congolaise. Cette omission s'avère particulièrement inquiétante à la lumière des directives de l'Unesco concernant l'éthique de l'IA, qui plaident pour la création de systèmes d'IA qui tiennent compte de la diversité culturelle (Unesco, 2021).

Étant donné cette carence évidente dans la Stratégie de promotion et de sauvegarde, les progrès technologiques actuels au bénéfice du patrimoine culturel et en tenant compte des recommandations de l'Unesco, il est pertinent de se poser la question suivante : comment les outils de l'IA peuvent-ils contribuer à la sauvegarde de la rumba congolaise ?

A cette question principale se greffent les questions secondaires suivantes :

- Dans quelle mesure l'intégration des outils de l'IA peut-elle enrichir les deux premiers axes stratégiques définis dans la stratégie de promotion et de sauvegarde de la rumba congolaise ?
- Comment concilier l'utilisation de l'IA dans la sauvegarde de la rumba congolaise tout en tenant compte des enjeux éthiques, conformément aux recommandations de l'Unesco ?

Cette étude nous permettra de déterminer dans quelle mesure les applications de l'IA peuvent contribuer à la sauvegarde de la rumba congolaise. Le livrable principal de ce mémoire consistera en une feuille de route stratégique destinée à orienter l'intégration progressive de l'IA dans les mécanismes de sauvegarde de la rumba congolaise. Ce document proposera des actions concrètes, hiérarchisées et adaptées aux réalités institutionnelles et culturelles de la RDC, à l'intention des parties prenantes telles que le Ministère de la Culture, Arts et Patrimoine, l'IMNC, la ville province de Kinshasa, le comité scientifique de la stratégie de promotion et de sauvegarde de la rumba, les artistes, les communautés locales, les chercheurs et les acteurs de terrain.

### 2.3. Objectifs de recherche

Afin de mieux cerner les enjeux liés à la sauvegarde de la rumba congolaise à l'ère de l'IA, cette recherche s'articule autour d'un objectif général décliné en plusieurs objectifs spécifiques, qui guideront l'analyse et la réflexion tout au long du mémoire.

#### 2.3.1. Objectif général

Analyser les mécanismes actuels de sauvegarde de la rumba congolaise en tant que PCI, afin d'évaluer dans quelle mesure les technologies d'IA peuvent renforcer ou transformer ces dispositifs à l'ère du numérique.

### 2.3.2. Objectifs spécifiques

- Identifier et décrire les politiques, dispositifs et pratiques institutionnels et communautaires de sauvegarde de la rumba congolaise mis en place depuis son inscription à l'Unesco;
- Analyser les limites des stratégies actuelles de sauvegarde, notamment en ce qui concerne la documentation, la transmission et la valorisation du patrimoine;
- Explorer les apports potentiels de l'IA dans la sauvegarde du PCI, en s'appuyant sur des exemples ou des cas d'usage (bases de données, IA générative, reconnaissance vocale, etc.);
- Évaluer la compatibilité entre les principes de sauvegarde du PCI (notamment la participation communautaire et l'authenticité) et les outils technologiques liés à l'IA;
- Proposer des pistes méthodologiques ou pratiques (feuille de route stratégique) pour une intégration éthique, inclusive et durable de l'IA dans les dispositifs de sauvegarde de la rumba congolaise.

### 2.4. Hypothèses

Dans le cadre de cette recherche, nous formulons des hypothèses visant à examiner de manière critique, les limites actuelles de la Stratégie de promotion et de sauvegarde de la rumba congolaise et d'évaluer l'apport potentiel des outils de l'IA.

Nous émettons l'hypothèse principale selon laquelle l'adoption des outils d'IA pourrait considérablement optimiser l'efficacité des systèmes de documentation et de diffusion de la rumba congolaise. En rendant possible la numérisation des archives existantes, la réparation des œuvres rares ou l'organisation de collections sonores, ces technologies proposeraient des réponses tangibles aux contraintes actuelles qui font obstacle à une conservation complète et pérenne de ce patrimoine musical.

Quant aux questions de recherche secondaires, les hypothèses y afférentes postulent que l'application judicieuse de l'IA aux deux premiers axes stratégiques de la stratégie de promotion et de sauvegarde de la rumba enrichirait leur mise en œuvre opérationnelle, notamment en ce qui concerne la production de supports pédagogiques numériques adaptés et le renforcement de la participation communautaire. À défaut, ces axes risqueraient de demeurer sous-exploités, limitant leur portée réelle. Par ailleurs, la mise en place d'un cadre de gouvernance éthique de l'IA, fondé sur l'implication active des communautés locales et aligné sur les principes directeurs de l'Unesco, constituerait une condition essentielle pour concilier modernisation technologique et préservation de l'authenticité culturelle de la rumba congolaise.

## 2.5. Cadre théorique

Dans une démarche scientifique, il est toujours important de s'appuyer sur les travaux et réflexions des auteurs qui ont précédé ou accompagné le développement du champ de recherche étudié. S'agissant de la rumba congolaise, il apparaît pertinent de mobiliser les principales théories et analyses relatives à la sauvegarde du PCI.

Ainsi, pour fonder notre réflexion sur des bases solides et inscrire notre mémoire dans la continuité des débats académiques contemporains, nous nous baserons sur les contributions de Chiara Bortolotto et de Laurier Turgeon. Leurs contributions proposent des regards croisés sur les enjeux, les défis et les modes de sauvegarde du PCI, en abordant les aspects institutionnels, communautaires, critiques, les articulations entre PCI, les innovations méthodologiques et technologiques. L'étude de ces théories nous permettra non seulement de positionner notre approche dans un cadre théorique établi, mais aussi de démontrer que la problématique de la sauvegarde du PCI n'est pas nouvelle et qu'elle a déjà été abordée par des réflexions qui orientent aujourd'hui la recherche et l'action patrimoniale.

Dans cette perspective, Bortolotto (2011), propose une analyse critique des politiques de sauvegarde du PCI, en particulier à travers la Convention de l'Unesco de 2003. Elle souligne les contradictions entre la rhétorique de participation communautaire et la pratique des processus institutionnels, souvent contrôlés par les États. Pour Bortolotto, la patrimonialisation de l'immatériel provoque un bouleversement dans le champ patrimonial, en déplaçant l'attention du régime de l'objet vers la reconnaissance des pratiques, savoirs et expressions vivantes. Elle souligne l'importance d'une vigilance critique face aux risques de récupération politique ou de marchandisation, et le rôle ambigu des experts et anthropologues dans la médiation entre communautés et institutions. Avec sa théorie du « trouble patrimonial », Bortolotto (2011) met en évidence la rupture que le PCI opère dans le domaine patrimonial, historiquement axé sur les objets matériels. Pour elle, l'apparition du PCI déstabilise les logiques institutionnelles et muséales, car il ne s'agit plus de conserver des objets, mais des pratiques vivantes, changeantes et difficilement appréhendables par les instruments traditionnels de conservation. Ce « trouble » explique pourquoi les institutions patrimoniales ont du mal à prendre en compte la dimension immatérielle qui nécessite de repenser les modes de gestion, de transmission et de valorisation du patrimoine culturel.

En contrepoint, bien que partageant une même préoccupation pour l'évolution des modalités de sauvegarde du PCI, Turgeon, L. (2009) a mis au point une méthodologie novatrice de sauvegarde du PCI basée sur l'intégration des technologies numériques et du Web. Il démontre que ces outils sont parfaitement adaptés à la nature insaisissable du PCI, permettant non seulement sa préservation, mais surtout sa transmission et sa valorisation à grande échelle. Les bases de données numériques deviennent alors des espaces vivants où le son, l'image et le récit sont enregistrés, conservés et diffusés, rendant le PCI accessible à un

public plus large et permettant l'appropriation par les communautés elles-mêmes. Il approfondit cette perspective en illustrant comment l'enregistrement audiovisuel, la numérisation et la diffusion en ligne permettent de documenter, transmettre et renouveler les pratiques et savoir-faire religieux. Il insiste sur l'approche participative, où les porteurs de tradition sont impliqués à toutes les étapes du processus, et sur le fait que la sauvegarde de l'immatériel passe moins par la conservation figée que par la communication et la transmission active, rendues possibles et démultipliées par les outils numériques (Turgeon & Saint-Pierre, 2009).

- Application de la théorie du "trouble patrimonial" de Bortolotto

En nous appuyant sur la théorie du « trouble patrimonial » développée par Chiara Bortolotto, nous constatons que l'introduction du PCI dans les politiques de sauvegarde, bouleverse profondément les cadres institutionnels hérités du « régime d'objet » (Bortolotto Chiara, 2011). Là où la logique muséale et inventoriale s'est historiquement construite autour de la conservation d'artefacts tangibles, la rumba congolaise, en tant que pratique musicale vivante, échappe à cette logique et met en évidence les limites des outils traditionnels de gestion patrimoniale. Ce trouble se manifeste, dans notre contexte, par l'absence d'intégration des technologies d'IA dans les stratégies actuelles. Il s'agit là d'un symptôme de la difficulté des institutions à concevoir et à intégrer la dimension dynamique, évolutive et immatérielle du PCI. En ce sens, notre démarche s'inscrit dans la nécessité de repenser les modes de sauvegarde, en dépassant la simple fixation ou la muséalisation, pour privilégier des dispositifs ouverts à l'innovation et à la participation active des communautés.

- Convergence avec la théorie de la transmission numérique de Turgeon

Nous trouvons chez Laurier Turgeon une perspective complémentaire et résolument tournée vers l'avenir. L'auteur démontre que les nouvelles technologies du Web et les outils numériques offrent des solutions inédites pour la sauvegarde, la documentation et la transmission du PCI. Selon Turgeon, l'utilisation de bases de données, d'archives audiovisuelles et de plateformes interactives permet non seulement de préserver la mémoire des pratiques, mais aussi de renouveler les formes d'accès, d'appropriation et de partage du patrimoine immatériel (Turgeon, L. 2009). Appliquée à la rumba congolaise, cette approche justifie notre hypothèse principale selon laquelle les outils d'IA peuvent optimiser la collecte, l'analyse et la diffusion des savoirs musicaux. Ils peuvent aussi numériser des archives existantes ou la restauration des œuvres rares.

- Cadre théorique pour l'éthique et l'authenticité

Il nous semble utile d'intégrer à notre réflexion les préoccupations éthiques soulevées par Bortolotto, notamment les tensions entre la volonté affichée de la participation communautaire et la réalité des processus institutionnels, souvent dominés par les États ou

par des logiques de marchandisation. Cette vigilance critique s'avère d'autant plus nécessaire à l'ère de l'IA, où les risques d'appropriation, de déformation ou de perte d'authenticité sont accrus. Notre recherche s'inscrit donc dans une perspective qui conjugue innovation technologique et exigence de respect des communautés, en veillant à ce que la sauvegarde de la rumba congolaise demeure fidèle à ses valeurs, à ses usages et à ses porteurs.

## 2.6. Structure du mémoire

Outre l'introduction et la conclusion, le présent travail sera structuré en trois chapitres. Le premier chapitre se concentre sur la revue de littérature. Il sera question d'examiner les principales approches théoriques, les concepts clés et les travaux antérieurs portant sur la sauvegarde du PCI et les apports potentiels de l'IA dans ce domaine, afin de dresser un état des connaissances existantes sur le sujet. Le deuxième chapitre portera sur la méthodologie de recherche ayant guidé l'élaboration de ce mémoire. Il s'agira de décrire l'approche méthodologique adoptée, de présenter la structure d'accueil dans laquelle le stage a été effectué, de dresser un état des lieux des pratiques actuelles de sauvegarde de la rumba congolaise, d'analyser les limites observées, ainsi que d'explorer des outils d'IA identifiés dans d'autres contextes et d'évaluer leur applicabilité au contexte local. Le troisième et dernier chapitre sera consacré à la présentation des résultats de la recherche, à leur analyse critique ainsi qu'à la formulation de recommandations. Il s'agira d'exposer les données recueillies lors des entretiens et observations, d'en discuter la portée au regard de la problématique posée, puis de proposer des pistes concrètes en matière d'intégration de l'IA dans les mécanismes de sauvegarde de la rumba congolaise. Ce chapitre visera ainsi à mettre en lumière les apports du travail tout en ouvrant des perspectives pour des actions futures.

## Chapitre 1. Revue de littérature

Ce premier chapitre a pour objectif d'établir le cadre de compréhension de notre recherche à travers une revue de littérature structurée. Dans un premier temps, nous procéderons à la clarification des concepts clés mobilisés dans ce mémoire (Rumba, patrimoine culturel immatériel, sauvegarde, Intelligence artificielle, Congo). Nous examinerons ensuite les approches théoriques qui clarifient la patrimonialisation de l'immatériel, les tensions entre institutions et communautés, ainsi que les perspectives ouvertes par le numérique et la médiation participative. La troisième section présentera le cadre institutionnel de la sauvegarde du PCI, en s'appuyant sur la Convention de 2003 de l'Unesco, l'inscription de la rumba congolaise sur la liste représentative du PCI de l'humanité, et les dispositifs nationaux et sectoriels en RDC. Enfin, nous ouvrirons la réflexion vers les cas d'utilisation des applications de l'IA dans le domaine de la culture et du patrimoine, afin d'identifier des enseignements transférables au contexte de la rumba congolaise.

### 1.1. Clarification des concepts

#### 1.1.1. *Rumba*

La rumba est une musique et une danse très populaires dans les villes de la République démocratique du Congo et de la République du Congo. Elle est souvent dansée par un couple, un homme et une femme, et trouve ses origines dans une ancienne danse appelée nkumba, ce qui signifie « nombril » en kikongo. Cette danse se pratique lors de fêtes, dans des lieux publics ou privés. Elle est accompagnée par des orchestres, des chorales, des danseurs et des musiciens, qu'ils soient professionnels ou amateurs (IMNC, 2019).

#### 1.1.2. *Patrimoine culturel immatériel*

Les textes de base de la Convention de l'Unesco de 2003, mis à jour en 2022, donnent une définition du PCI. Il s'agit des pratiques, expressions, savoirs et compétences, ainsi que des objets et lieux qui leur sont liés, que les communautés, groupes ou parfois des individus considèrent comme une partie vivante de leur héritage culturel. Ce patrimoine se transmet de génération en génération et se renouvelle sans cesse, influencé par les environnements locaux, les interactions avec la nature et les événements historiques. Il joue un rôle important pour renforcer le sentiment d'identité collective, la continuité culturelle, tout en encourageant la diversité et la créativité humaine (Unesco, 2022).

#### 1.1.3. *Sauvegarde*

La sauvegarde est un ensemble d'actions qui visent à garantir la durabilité du PCI. Elle comprend l'identification et la documentation des pratiques, la recherche approfondie, la protection active des pratiques culturelles, leur promotion réfléchie, leur mise en valeur auprès du public, ainsi que leur transmission de génération en génération. Cette transmission



passer notamment par des programmes éducatifs, qu'ils soient formels ou informels. La sauvegarde insiste aussi sur la nécessité de redonner vie aux traditions menacées pour qu'elles restent vivantes dans les communautés concernées (Unesco, 2024).

#### *1.1.4. Intelligence artificielle*

L'IA désigne la capacité d'une machine à penser, percevoir, apprendre, résoudre des problèmes, comprendre le langage humain et agir seule dans son environnement. Elle repose sur plusieurs concepts clés comme l'apprentissage automatique, la vision par ordinateur, le traitement du langage naturel, la robotique, les systèmes flous, les réseaux neuronaux, la planification, la prise de décision et les systèmes experts. Ces bases permettent de comprendre ce qu'elle peut faire et ses nombreuses applications dans des domaines variés comme l'éducation, la santé, l'industrie, les transports ou la finance (Mariam et al., 2024).

#### *1.1.5. Congo*

Le Congo est une région d'Afrique centrale qui comprend deux pays voisins et indépendants : la République démocratique du Congo (RDC), souvent appelée Congo-Kinshasa, et la République du Congo, aussi connue sous le nom de Congo-Brazzaville. Ces deux États partagent une histoire riche sur les plans social, politique et culturel. Ils se caractérisent par une grande diversité ethnique, plusieurs langues parlées, ainsi qu'un important patrimoine naturel (LAROUSSE, s. d.).

### **1.2. Approches théoriques du patrimoine culturel immatériel**

La littérature scientifique aborde la patrimonialisation du PCI à l'interface de plusieurs courants théoriques, allant de l'analyse des processus de reconnaissance institutionnelle aux approches critiques de la co-construction communautaire. Barbara Kirshenblatt (2004) propose une vision critique de la convention de 2003 en disant que le PCI est une "production métaculturelle". Cela veut dire que les pratiques culturelles vivantes deviennent des objets qu'on observe et qu'on veut garder. Elle explique que la patrimonialisation est comme une deuxième vie, où ces pratiques prennent une nouvelle forme en devenant un héritage à préserver. Le concept de "production métaculturelle" montre que le patrimoine n'est pas seulement un héritage qu'on découvre, mais qu'il est aussi "fait", "créé" et "recréé" en permanence par des processus culturels et des actions politiques. En d'autres termes, le patrimoine est une culture qui parle d'elle-même, et pour bien l'étudier, il faut regarder comment les aspects sociaux, politiques et économiques se mêlent dans sa création.

Chiara Bortolotto (2011) fait une analyse approfondie des politiques de sauvegarde du PCI, en se concentrant particulièrement sur la Convention de 2003 de l'Unesco. Elle met en évidence un désaccord entre la volonté affichée d'impliquer les communautés et la réalité des structures institutionnelles, souvent contrôlées par les gouvernements. Selon elle, le domaine du patrimoine immatériel bouleverse le secteur du patrimoine en déplaçant

l'attention des objets vers la reconnaissance des pratiques, savoirs et expressions dynamiques. Elle souligne la nécessité d'examiner avec soin les risques d'« appropriation politique » ou de « marchandisation », ainsi que le rôle complexe que jouent les experts et les anthropologues dans les relations entre communautés et institutions. À travers sa théorie du « trouble du patrimoine », elle explique la rupture provoquée par le PCI dans un secteur historiquement centré sur des objets matériels. Ce changement transforme profondément les institutions, qui passaient jusqu'ici par la conservation d'objets tangibles, alors que maintenant il faut maintenir des pratiques vivantes, évolutives, plus difficiles à gérer avec les méthodes classiques. Ce « trouble » explique pourquoi ces institutions ont du mal à intégrer pleinement le PCI, ce qui demande une révision complète des manières de gérer, transmettre et valoriser ce patrimoine.

Turgeon (2009), quant à lui, montre que les technologies numériques sont très adaptées pour sauvegarder le PCI, car elles peuvent enregistrer et transmettre le son et l'image. Il explique que les bases de données virtuelles deviennent des outils vivants pour communiquer sur le patrimoine et encourager le développement culturel et social. Son travail souligne que le numérique permet de faire vivre le patrimoine, comme le veut l'Unesco. La Convention de 2003 a en effet opéré un changement conceptuel, passant d'un patrimoine statique et monumental à un patrimoine dynamique et vivant, insistant sur les processus culturels et l'implication des communautés. Comme le PCI est « constamment recréé » et « transmis de génération en génération » (Unesco 2022), les archives physiques seules ne suffisent pas à en capter toute la richesse. Les plateformes numériques, grâce à leurs fonctions multimédias, à leur interactivité et à leur grande diffusion, sont donc les supports idéaux pour préserver et transmettre ce patrimoine vivant.

Par ailleurs, Turgeon (2009) indique que les outils numériques conviennent bien à la nature difficile à saisir du PCI. Ces outils aident non seulement à le conserver, mais surtout à le partager et à le mettre en valeur à une grande échelle. Ainsi, les bases de données virtuelles évoluent pour devenir de véritables plateformes où les médias, tels que les vidéos, sont enregistrés, conservés et diffusés. Cela rend le PCI accessible à un public varié et aide les communautés à s'en approprier.

Cette idée va plus loin en montrant comment la documentation audiovisuelle, la numérisation et la diffusion sur Internet aident à enregistrer, transmettre et renouveler les pratiques religieuses et les savoirs traditionnels. L'accent est mis sur une méthode participative, où les gardiens de ces traditions sont impliqués à chaque étape. De plus, la sauvegarde du PCI demande des méthodes moins rigides, en mettant surtout l'accent sur la communication et la transmission active, qui sont facilitées et renforcées par les technologies numériques (Turgeon & Saint-Pierre, 2009).

La réflexion de Turgeon a beaucoup aidé à mieux comprendre comment les technologies numériques, en particulier le Web, peuvent être des outils puissants pour sauvegarder le PCI. Il a insisté sur le fait qu'on est passé d'une conservation figée à un patrimoine vivant et dynamique, reconnu et vécu par les communautés. Ses méthodes pratiques pour créer des inventaires numériques et capturer des contenus audiovisuels ont donné aux chercheurs et aux professionnels du patrimoine des outils concrets pour s'adapter à ce nouveau modèle.

*1.2.1. Cadres théoriques plus larges dans les études du PCI – études critiques du patrimoine (Critical Heritage Studies – CHS) : pouvoir, politique et construction sociale.*

Les Études Critiques du Patrimoine (CHS) constituent un champ de recherche qui interroge les conceptions classiques du patrimoine, perçues comme neutres ou universelles. Elles affirment que le patrimoine n'est pas un héritage du passé, mais une construction sociale d'aujourd'hui sous l'effet de forces politiques, économiques et sociales, avec des visées pour l'avenir. Elles remettent en question les récits dominants sur le patrimoine, en révélant qu'il est souvent contesté, conflictuel et lié aux rapports de pouvoir (Daehnke & Lonetree, 2019).

*1.2.2. Principes fondamentaux*

- Le patrimoine est une construction sociale : cela signifie qu'il n'est pas quelque chose de naturel ou de fixe, mais qu'il résulte de choix, d'interprétations et de mises en valeur qui dépendent toujours du contexte social et politique dans lequel ils se font (Laurajane S., & Natsuko A. 2009);
- Le patrimoine est politique : cela veut dire que les décisions sur ce qui devient patrimoine, comment il est géré et qui en profite sont toujours liées aux rapports de pouvoir, aux idées des États, aux conflits entre groupes ethniques et aux politiques des gouvernements. (Turgeon, 2014);
- Le patrimoine est dynamique et contesté : cela veut dire qu'il change tout le temps et que différentes personnes ou groupes (communautés, États, experts, industries) peuvent en avoir des idées différentes. Certains peuvent vouloir le protéger, d'autres le critiquent ou veulent le transformer (Lázaro Ortiz & Jiménez De Madariaga, 2022).

*1.2.3. Approches Constructivistes : Patrimoine Dynamique et Basé sur la Communauté*

Le constructivisme postule que la connaissance et la réalité, y compris le concept et les manifestations du patrimoine culturel, ne sont pas des vérités objectives, mais sont activement « construites par les individus et les sociétés à travers leurs expériences, leurs perceptions et leurs interactions sociales ». Cette perspective remet directement en question les notions essentialistes du patrimoine comme une entité statique, inhérente ou immuable

(Afolabi, 2023). D'un point de vue constructiviste, le PCI est compris comme étant « constamment recréé par les communautés et les groupes en réponse à leur environnement, leur interaction avec la nature et leur histoire ». Cela souligne sa nature profondément dynamique, vivante et en constante évolution, insistant sur le fait que le PCI n'est pas une relique du passé mais une pratique contemporaine vibrante. La transmission de ce patrimoine est un processus continu, où les connaissances et les compétences sont partagées de génération en génération, contribuant au sentiment d'identité et de continuité des communautés (Lee, 2025).

L'approche constructiviste met en avant le rôle essentiel des communautés dans l'identification, la sauvegarde et la transmission de leur PCI. La sauvegarde, dans cette perspective, n'est pas de pétrifier le patrimoine, mais de créer un environnement favorable à son épanouissement et à son évolution libre, selon les aspirations et les besoins de ses créateurs et porteurs. Cela signifie que les actions de sauvegarde doivent être souples et adaptables, car le patrimoine est une création continue, pas un produit fini. Si le PCI est fondamentalement une construction sociale, continuellement créée et recrée par les communautés, alors l'objectif central des efforts de sauvegarde doit se déplacer de la préservation externe d'un produit culturel fixe vers le soutien des processus internes et dynamiques par lesquels les communautés maintiennent et transmettent leur patrimoine (Unesco 2022). Cette perspective confère intrinsèquement aux communautés locales le statut d'agents actifs et de principaux gardiens de leur patrimoine, plutôt que de les traiter comme des récepteurs passifs de politiques patrimoniales externes. Elle fournit une base théorique solide pour critiquer les approches descendantes et prescriptives qui pourraient involontairement figer, ossifier ou décontextualiser les traditions vivantes. Il en résulte que la sauvegarde efficace du PCI nécessite une implication communautaire profonde et culturellement sensible, ainsi qu'un respect profond de leurs interprétations et pratiques évolutives (Lázaro Ortiz & Jiménez De Madariaga, 2022).

### 1.3. Cadre institutionnel de la sauvegarde du PCI: De la convention de 2003 aux dispositifs nationaux congolais

#### 1.3.1. *Fondements du PCI*

La Convention de 2003 pour la sauvegarde du PCI est un instrument juridique international qui a été adopté par la Conférence générale de l'UNESCO, le 17 octobre 2003 et qui a été ratifié par 180 pays dans le monde (novembre 2021). Ces pays sont désignés États parties à la Convention de 2003. L'objectif principal de cette dernière est de préserver les pratiques reconnues par les communautés comme leur patrimoine et de transmettre les savoirs associés aux générations futures (Unesco, 2022).

La Convention prévoit toute une série de mécanismes pour protéger le PCI au niveau national et international. Ces mécanismes sont la Liste du PCI nécessitant une sauvegarde urgente (Liste de sauvegarde urgente), la Liste représentative du PCI de l'humanité (Liste représentative), le Registre des bonnes pratiques de sauvegarde (Registre) et le Mécanisme d'assistance internationale. La Liste de sauvegarde urgente est composée d'éléments du PCI que les communautés et les États parties estiment avoir besoin d'être sauvegardés de toute urgence. La Liste représentative met en évidence la diversité du PCI et contribue à faire prendre conscience de son importance. L'inscription sur cette liste repose sur des critères clairement établis par les directives opérationnelles de la convention de 2003. Tout d'abord, l'élément doit être constitutif du PCI (R.1) ; Ensuite, son inscription doit contribuer à assurer la visibilité et la prise de conscience de l'importance du PCI, tout en favorisant le dialogue interculturel, en reflétant la diversité culturelle mondiale et en témoignant de la créativité humaine (R.2) ; la candidature doit être accompagnée de mesures de sauvegarde précises et réalistes, permettant de protéger et de promouvoir l'élément concerné (R.3) ; Elle doit également résulter de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés, et être soumise avec leur consentement libre, préalable et éclairé (R.4) ; Enfin, l'élément proposé doit déjà figurer dans un inventaire national du PCI (R.5)<sup>1</sup>. Le Registre présente des programmes, des projets et des initiatives qui illustrent les principes fondamentaux et les objectifs de la Convention. Les Directives opérationnelles fournissent aux États parties un cadre pour l'exécution de la Convention, détaillant les procédures de soumission, d'évaluation et d'évaluation des demandes d'assistance internationale (Guide Unesco, 2021).

Au niveau national, les États parties doivent définir et inventorier le PCI avec la participation des communautés concernées ; adopter des politiques et établir des institutions pour le gérer et le promouvoir ; encourager la recherche ; et prendre d'autres mesures de sauvegarde appropriées, toujours avec le consentement et la participation des communautés concernées. Les États sont aussi invités à proposer des éléments pour inscription sur la Liste du PCI nécessitant une sauvegarde urgente et sur la Liste représentative du PCI de l'humanité, et à proposer des programmes de sauvegarde pour le Registre des meilleures pratiques de sauvegarde. Ils ont aussi la possibilité de demander une assistance internationale au Fonds pour la sauvegarde du PCI, alimenté par les contributions des États parties<sup>2</sup>. Seuls les États parties à la Convention peuvent soumettre des dossiers de candidature, mais ces derniers ont l'obligation d'associer le plus largement possible les communautés concernées à l'élaboration des candidatures et des mesures de sauvegarde. Ils doivent également obtenir leur consentement libre, préalable et éclairé pour soumettre toute candidature. Les candidatures ou demandes d'assistance internationale présentées par

---

<sup>1</sup> Voir le Chapitre 1 de la convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, édition 2024.

<sup>2</sup> Voir les articles 11-15 de la convention de 2003 de l'Unesco

plusieurs États sont vivement encouragées, car un même élément du PCI est souvent présent sur plusieurs territoires et pratiqué par une communauté établie dans plusieurs pays, contigus ou non (Unesco, 2023).

### *1.3.2. Inscription de la rumba congolaise et dispositifs nationaux*

La rumba congolaise est un genre musical et de danse qui jouit d'une popularité considérable dans les zones urbaines de la RDC ainsi que de la République du Congo et bien au-delà des frontières. Généralement exécutée par un duo composé d'un homme et d'une femme, elle constitue une manifestation d'une expression multiculturelle qui trouve ses racines dans une ancienne danse connue sous le nom de nkumba, qui se traduit par « nombril » en kikongo, langue nationale de la RDC (Mumengi, 2019). L'Unesco (2021) souligne que la rumba est utilisée à la fois lors des célébrations et des périodes de deuil, dans des contextes publics, privés et religieux. Il est soutenu par des orchestres, des chœurs, des danseurs et des musiciens individuels, professionnels ou amateurs. Les femmes ont contribué de manière significative à l'évolution des styles musicaux romantiques et religieux. La tradition de la rumba congolaise est transmise aux jeunes générations par le biais de clubs de quartier, d'établissements d'enseignement formels et d'organisations communautaires. L'inscription de la rumba sur la liste représentative du PCI de l'humanité, est le fruit d'une candidature conjointe de la RDC et de la République du Congo, adoptée à la 16<sup>e</sup> session du Comité intergouvernemental Unesco (Unesco, 2021).

Au niveau national, la RDC s'est progressivement dotée d'un cadre juridique renforcé en matière culturelle. Elle a d'abord ratifié, le 28 septembre 2010, la Convention de 2003, s'engageant ainsi légalement à en respecter les dispositions. Le 12 mars 2025, le Président de la République a signé l'ordonnance-loi n°25/030 du 12 mars 2025 définissant les principes fondamentaux relatifs aux arts et à la culture dite "politique culturelle nationale". Elle a ensuite été adoptée le 8 mai par l'Assemblée nationale, puis par le Sénat le 27 mai. Cette ordonnance-loi établit pour la première fois un cadre juridique global en faveur des arts et de la culture en RDC. Elle reconnaît officiellement le rôle stratégique de la culture – qu'elle soit matérielle ou immatérielle – dans le développement du pays. Elle institue notamment un statut pour l'artiste et le professionnel de la culture, prévoit des mécanismes de financement public, valorise les langues nationales ainsi que les savoirs endogènes, et consacre la protection du patrimoine culturel congolais.

Par ailleurs, cette ordonnance-loi désigne la date du 14 décembre, date d'inscription de la rumba congolaise sur la liste représentative du PCI de l'humanité par l'Unesco, en Journée nationale de la culture et des arts (Ordonnance-loi – RDC, 2025). Un grand pas dans la valorisation de ce patrimoine immatériel qu'est la rumba.

La mise en œuvre opérationnelle de ces dispositions relève du Ministère de la Culture, Arts et Patrimoines et de son Secrétariat général, qui coordonnent l'ensemble des politiques

culturelles. Ce Secrétariat veille spécifiquement à la « sauvegarde et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel de la RDC ». Plusieurs entités placées sous tutelle du ministère participent à cette mission : l'IMNC, la Bibliothèque nationale du Congo et l'INACO pour la mémoire écrite et les supports audiovisuels, le Théâtre national congolais pour les arts de la scène, l'OBLA, qui joue un rôle clé pour le PCI linguistique, etc. (Ministère de La Culture – RDC, s.d.). La RDC dispose par ailleurs d'une Commission nationale pour l'Unesco qui sert de relais aux conventions internationales. Des comités et experts nationaux se mobilisent sur des dossiers concrets (par exemple, la « Commission nationale pour l'inscription et la promotion de la rumba » mentionnée dans le dossier Unesco) pour préparer les candidatures et plans de sauvegarde.

Enfin, des initiatives sectorielles témoignent de la mise en œuvre sur le terrain. Après l'inscription de la rumba congolaise, le gouvernement congolais a entrepris des actions de valorisation, dont la création du musée de la rumba, inauguré le 24 avril 2022 à Kinshasa (Buzalka, 2022). En décembre 2024, le Président de la République a inauguré le Centre Culturel et Artistique pour les pays d'Afrique Centrale, doté d'infrastructures modernes, notamment une salle de spectacle de 2000 places, deux amphithéâtres de 800 et 300 places, des studios d'enregistrement de pointe, une salle de danse et des chambres d'hôtes. Ce lieu accueille aussi le campus de l'INA, consolidant son statut de pôle de création et de formation artistique (Présidence - RDC, 2024). Par ailleurs, la première édition du Festival Mondial de la Musique et du Tourisme s'est tenue du 16 au 18 juillet 2025, marquant cette dynamique de valorisation culturelle et touristique autour de la rumba congolaise (Primature-RDC, 2025).

En complément des dispositifs nationaux, la dynamique de sauvegarde de la rumba congolaise s'inscrit également dans une logique de décentralisation culturelle, portée par la reconnaissance internationale des capitales congolaises. En effet, Brazzaville a été inscrite en 2013, puis Kinshasa en 2015, au Réseau des Villes créatives de l'UNESCO dans le domaine de la musique. Cette distinction place ces deux métropoles au rang de pôles stratégiques pour la promotion et la valorisation de la rumba, confirmant leur rôle historique de foyers d'émergence, d'innovation et de rayonnement de ce genre musical.

Ainsi, la reconnaissance de Kinshasa et Brazzaville par l'Unesco constitue un levier stratégique pour ancrer les mécanismes de sauvegarde dans une approche plus inclusive et décentralisée, favorisant une meilleure articulation entre acteurs nationaux, collectivités locales et communautés porteuses de tradition.

Ces dispositifs démontrent l'engagement croissant de l'État congolais à traduire en actes concrets les principes de la Convention et à valoriser son patrimoine immatériel.

#### 1.4. Cas d'utilisation des outils d'IA dans la culture et le patrimoine

Aujourd'hui, le numérique, surtout l'IA, ouvre de nouvelles voies pour protéger le patrimoine culturel immatériel. Ces technologies permettent de regrouper différentes interprétations d'un élément culturel dans un même espace d'expression, et veille à ce que ces contenus restent accessibles aux futures générations. Elles respectent aussi la nature vivante de ce patrimoine. Mais la relation entre l'IA et ce patrimoine soulève aussi des questions complexes à gérer.

Romeo & Centorrino, (2024) constatent que le développement de l'IA pose des questions importantes sur la culture, le développement personnel et notre évolution. L'IA est souvent vue seulement comme un outil technologique, mais il faut aussi penser à comment les gens s'adaptent à ce nouveau mode de vie, avec ses opportunités et ses défis. C'est qui est vrai, l'IA s'intègre peu à peu dans nos vies et dans plusieurs domaines de la vie, notamment dans les assistants personnels, la recherche, la reconnaissance faciale, la santé, les transports, la finance ou l'éducation. Elle suscite à la fois enthousiasme et inquiétude. Mais tant qu'elle reste un outil d'aide à la décision, l'humain, qui la conçoit et la contrôle, garde la responsabilité des choix faits. Ils rappellent que c'est toujours l'intelligence humaine qui contrôle les processus. Même si l'IA est créée par l'homme, elle reste dirigée par lui. La technologie numérique n'a pas d'existence propre ni d'action autonome ; elle est un moyen pour l'humain d'atteindre ses objectifs, en dépassant les limites de son corps. (Romeo & Centorrino, 2024).

L'IA change peu à peu la manière de sauvegarder le PCI grâce à des outils ou applications destinés à numériser, analyser ou restaurer le PCI. Au Maroc, une étude menée et publiée par Mohammed et Aboubakr (2024), a exploré l'usage de l'IA pour préserver et promouvoir le patrimoine oral marocain, en particulier les proverbes, dans un cadre éducatif. Cette étude, réalisée auprès de 405 élèves de première année de collège à Fès, montre que les illustrations créées par l'IA, grâce à des modèles comme les GANs, améliorent nettement la compréhension et la mémorisation des proverbes. Des séances hebdomadaires ont présenté ces proverbes avec des images générées par l'IA, qui intègrent des éléments culturels visuels, comme les zelliges et les costumes traditionnels, associés à des mises en scène symboliques. Les élèves ont de ce fait mieux appréhender les proverbes via ces images qui transcendent les barrières linguistiques et engagent leur émotion. Cette recherche nous permet de savoir que l'IA est un moyen de préservation du PCI en le rendant accessible et pérenne grâce à des supports visuels et numériques.

Ngoma Benjamin (2024) a étudié comment l'IA peut aider à préserver la rumba congolaise. Face aux défis posés par la mondialisation et la concurrence des musiques modernes, l'IA propose des outils précieux pour sauvegarder, restaurer et promouvoir la rumba. Il décrit plusieurs applications concrètes, dont la numérisation et la restauration d'enregistrements



analogiques (vinyles, cassettes) en formats numériques durables (MP3, WAV) ; l'amélioration de la qualité sonore et la réparation d'archives dégradées grâce à des logiciels comme Adobe Audition ou iZotope RX ; la création de métadonnées détaillées (paroles, instruments, contexte historique) via des outils d'analyse comme Azure AI Vidéo Indexer, Transkribus, ou la classification automatique des œuvres pour faciliter la recherche. Il évoque aussi la création de nouvelles compositions inspirées de la rumba par des modèles génératifs, ce qui, selon lui, favorisera la collaboration entre artistes. Enfin, il mentionne l'utilisation de chatbots et moteurs de recherche spécialisés (comme Spotify Chatbot, CongoMusic) pour faire connaître la rumba à un public mondial, et l'usage d'algorithmes de recommandation pour augmenter sa visibilité sur les plateformes de streaming.

Herrgott (2019) a présenté le projet I-Treasure qui a pour objectif de préserver le Cantu in paghjella, chant polyphonique corse classé par l'Unesco comme PCI nécessitant une sauvegarde urgente. Le but de ce projet est de mettre en place une plateforme ouverte et évolutive, qui permette d'accéder aux ressources de ce patrimoine, d'échanger entre chercheurs, de participer à la transmission des savoir-faire rares et vivants, notamment par l'apprentissage des chants traditionnels comme le Cantu in paghjella. Pour ce faire, le projet s'appuie sur les nouvelles technologies, notamment l'IA. Un système d'acquisition multi-capteurs a été mis en place, permettant d'enregistrer plusieurs voix simultanément et de synchroniser les données acoustiques. Ce système permet d'enregistrer et de transmettre ce chant polyphonique corse avec précision, contribuant ainsi à sa préservation et à sa diffusion.

Ces exemples démontrent que l'IA, loin d'être une simple innovation technique, devient un levier stratégique pour la sauvegarde, la transmission et la valorisation du PCI. Qu'il s'agisse de traditions orales, musicales ou chantées, l'IA permet d'enrichir les pratiques de conservation, d'en faciliter l'accès et de stimuler de nouvelles formes d'appropriation culturelle, tout en respectant leur authenticité.

## **Chapitre 2. Méthodologie de recherche et diagnostic**

Ce deuxième chapitre, consacré à la méthodologie, explorera d'abord la démarche générale adoptée pour structurer cette recherche, en précisant les outils, approches et méthodes mobilisés. Il présentera ensuite le cadre du stage effectué à l'IMNC, afin de situer le contexte institutionnel dans lequel s'inscrit le travail de terrain. Une attention particulière sera portée à l'analyse des pratiques actuelles de sauvegarde du PCI, notamment celles relatives à la rumba congolaise et aux collections musicales. Enfin, un diagnostic critique mettra en évidence les principales limites observées dans les stratégies en place, en vue de dégager les enjeux et les besoins auxquels pourrait répondre une approche renouvelée, intégrant notamment les technologies émergentes.

### **2.1. Méthodologie**

La méthodologie constitue le cœur de toute recherche scientifique en sciences humaines et sociales, car elle articule de manière cohérente la position épistémologique du chercheur, les concepts et cadres théoriques mobilisés, ainsi que les méthodes et techniques employées pour interroger l'objet d'étude. Adopter un cadre méthodologique rigoureux permet non seulement d'assurer la validité des résultats, mais aussi d'orienter clairement le processus de collecte, d'analyse et d'interprétation des données (Centre FES Algérie, 2016).

Dans cette partie consacrée à la méthodologie, nous avons adopté une démarche qualitative, exploratoire et comparative, articulée autour de plusieurs axes complémentaires. Cette approche a été enrichie par une immersion de terrain à l'IMNC, où nous avons effectué un stage de quatre mois. Le premier volet de notre démarche a reposé sur l'analyse documentaire. Nous avons procédé à une revue approfondie de la littérature scientifique, des rapports institutionnels (Unesco, Ministère de la Culture, etc.), des textes normatifs (Convention de 2003, stratégies nationales), ainsi que des études de cas portant sur la sauvegarde du PCI et l'intégration des technologies numériques et de l'IA. Cette analyse nous a permis de situer notre réflexion dans le contexte académique et institutionnel, d'identifier les bonnes pratiques, les limites et les recommandations existantes.

La méthode qualitative, quant à elle, a consisté à recueillir des données empiriques et des points de vue diversifiés. Dans cette perspective, nous avons opté pour la réalisation d'entretiens semi-directifs auprès de différentes catégories d'acteurs impliqués, à des degrés divers, dans la sauvegarde de la rumba congolaise et de ses supports matériels ou immatériels.

Premièrement, nous avons interrogé des artistes musiciens, en tant que créateurs et porteurs vivants de la rumba. Leur expérience personnelle, leur parcours professionnel et leur regard sur l'évolution du genre ont été essentiels pour comprendre les mécanismes de

transmission, d'innovation et de préservation de ce patrimoine à l'ère du numérique et de l'IA. Deuxièmement, nous avons consulté des responsables culturels et institutionnels engagés dans la sauvegarde de la rumba. Ils ont joué un rôle central dans la définition et l'application des politiques publiques de préservation. Les échanges ont permis d'évaluer la pertinence des dispositifs existants, d'en cerner les limites et d'apprécier les opportunités offertes par l'intégration des technologies émergentes, notamment l'IA.

Troisièmement, nous avons sollicité des enseignants-chercheurs spécialisés dans les domaines de la musicologie, de l'anthropologie ou des humanités numériques. Leur regard critique et théorique a permis de mettre en lumière les bases scientifiques de la patrimonialisation, de dégager les apports possibles de la recherche interdisciplinaire et d'interroger les enjeux éducatifs et sociaux de l'innovation technologique dans la préservation du patrimoine. Quatrièmement, nous avons interviewé des spécialistes en IA appliquée à la culture. Leur savoir-faire technique a été précieux pour expérimenter l'IA au service de la documentation, de l'archivage, de la valorisation ou de la transmission du patrimoine culturel. Ces discussions ont aussi permis de relever les défis techniques, éthiques ou culturels spécifiques au contexte africain.

Cinquièmement, nous avons interrogé un professionnel de droit d'auteur afin de clarifier les dimensions juridiques et éthiques de la protection de la rumba. Son intervention a permis de mieux comprendre les questions de propriété intellectuelle, de droits collectifs, de gestion des œuvres et de régulation dans un environnement numérique en mutation. Enfin, nous avons consulté des membres des communautés bénéficiaires. En tant que praticiens, détenteurs ou participants, ils ont offert un témoignage direct sur les modes de transmission intergénérationnelle, les formes d'appropriation communautaire et les besoins spécifiques en matière d'accompagnement technologique pour la sauvegarde de leur patrimoine culturel.

Ces entretiens ont permis de comprendre les attentes, perceptions, craintes et propositions des acteurs concernant l'intégration de l'IA dans les mécanismes de sauvegarde et de valorisation de la rumba.

Le stage de quatre mois à l'IMNC, réalisé dans la Direction des collections et services techniques avec un focus particulier sur le service de musicologie, a constitué un terrain d'apprentissage privilégié. Ce stage a permis une observation participante des pratiques liées à la gestion, à la documentation, à la numérisation et à la valorisation du patrimoine musical, avec une attention particulière portée à la rumba congolaise. Cette immersion a offert un accès direct aux collections, aux archives sonores, aux bases de données, ainsi qu'aux professionnels engagés dans la sauvegarde de la rumba congolaise (musicologues, conservateurs, techniciens, etc.). Les données collectées à travers cette expérience –

observations, entretiens informels, analyse de documents internes – ont enrichi la compréhension des enjeux concrets de la sauvegarde et du potentiel d'intégration de l'IA.

Nous avons ensuite confronté l'expérience de cette immersion à la Direction des collections de l'IMNC aux pratiques observées dans d'autres contextes internationaux où l'IA a été utilisée pour la sauvegarde du PCI. Cette comparaison a permis de dégager des modèles transposables, des innovations intéressantes, des limites ou des pièges à éviter, afin d'éclairer les conditions d'une intégration appropriée de l'IA dans les dispositifs de sauvegarde de la rumba congolaise.

Enfin, les données collectées ont fait l'objet d'une analyse de contenu thématique à partir de la littérature scientifique, des entretiens menés, du stage réalisé à l'IMNC et des observations. Cette démarche a permis de dégager des thématiques récurrentes et d'alimenter la réflexion sur les opportunités et les limites de l'intégration de l'IA dans les mécanismes de sauvegarde de la rumba congolaise, en mobilisant les cadres théoriques proposés par Bortolotto et Turgeon.

## 2.2. Présentation de l'Institut des Musées Nationaux du Congo (IMNC)

Créé par ordonnance n° 70-89 du 11 mars 1970, l'IMNC est une institution publique placée sous la tutelle du ministère en charge de la Culture. Il est réorganisé et confirmé dans son statut d'établissement public à caractère scientifique, culturel et technique par le décret n° 09/52 du 3 décembre 2009, lui conférant la personnalité juridique et une autonomie de gestion.

L'IMNC a pour mission la conservation, l'étude, la valorisation et la diffusion du patrimoine culturel congolais, tant matériel (objets archéologiques, ethnographiques, artistiques) qu'immatériel (connaissances, musiques, traditions orales, etc.). Il contribue aussi à la sensibilisation du public à la richesse du patrimoine national par des expositions, des publications, des ateliers pédagogiques, des actions de coopération nationale et internationale (Ordonnance IMNC, s.d.).

L'Institut est structuré autour de plusieurs Directions et de Services spécialisés. Parmi eux figure la Direction des collections et services techniques au sein de laquelle est intégré le service de musicologie, principal cadre d'accueil de notre stage. Cette direction a pour mission la gestion matérielle et scientifique des objets et archives du musée. Elle assure leur documentation, conservation et valorisation. En ce sens, elle constitue un pôle stratégique pour toute réflexion sur les conditions de préservation du patrimoine culturel.

Elle regroupe neuf (9) services spécialisés, dont les rôles complémentaires permettent une gestion intégrée du patrimoine :

1. **Le service des collections** : chargé de la gestion des réserves, de la conservation des objets, et de la réalisation technique des expositions, en collaboration avec le service d'exposition et la direction de la recherche ;
2. **Le service d'exposition** : responsable de l'organisation des expositions, de la conception des scénarios, de l'esquisse et de l'avant-projet. Il établit les plans d'aménagement, élabore la charte graphique de chaque exposition, et participe à la planification budgétaire. Ce service travaille en étroite collaboration avec le service d'éducation ;
3. **Le service informatique** : gère l'ensemble des systèmes informatiques de l'Institut. Il est chargé de la création, de la maintenance et de la mise à jour régulière du site web et des pages officielles sur les réseaux sociaux ;
4. **Le service audiovisuel** : assure la production de contenus multimédias (documentaires, capsules vidéo, interviews, reportages) sur les collections, les événements culturels et les activités scientifiques. Il participe également à la conservation numérique et à la médiation culturelle ;
5. **Le service de restauration et conservation** : veille à l'état de préservation et à la restauration des objets. Il intervient également dans la maintenance des supports d'exposition et des équipements techniques liés à la conservation ;
6. **Le service de photographie** : assure la documentation visuelle des objets, des événements muséaux et des expositions. Il contribue ainsi à la constitution des archives iconographiques et à la communication institutionnelle ;
7. **Le service d'imprimerie** : produit les supports imprimés nécessaires à la communication et à la médiation (catalogues, brochures, affiches, fiches pédagogiques, etc.) ;
8. **Le service de reprographie** : se charge de la reproduction de documents internes et scientifiques, facilitant la diffusion des contenus auprès des chercheurs, du public et des partenaires de l'Institut ;
9. **Le service de maintenance et du transport (charroi automobile)** : garantit le bon fonctionnement des installations techniques et le transport sécurisé des œuvres, en particulier lors des expositions itinérantes ou des missions extérieures (IMNC-Direction des collections, 2024).

Dans le cadre de nos recherches, nous avons effectué un stage de quatre mois s'étendant du 19 mai au 18 septembre 2025. Ce stage s'inscrit à la fois dans une démarche académique et

pratique, visant à mieux comprendre les politiques de sauvegarde patrimoniale mises en œuvre au sein de cette institution.

Durant la première phase de notre stage, nous avons eu l'opportunité de travailler au sein de chaque direction relevant de la Direction générale, dans le but de cerner les rôles, missions, objectifs spécifiques et méthodes de travail de chaque direction. Cette immersion nous a permis de mieux comprendre la structuration institutionnelle de l'IMNC et les mécanismes de coordination entre ses différentes unités. Cette étape nous a également permis de saisir les dynamiques internes de fonctionnement, les défis auxquels les directions font face, ainsi que les stratégies employées pour atteindre les objectifs fixés par l'institution, en matière de préservation, documentation, valorisation et médiation du patrimoine.

Ensuite, nous avons effectué des missions exploratoires de terrain dans deux musées provinciaux, notamment le musée d'art contemporain et multimédia, et le musée national de la rumba. Ces immersions nous ont permis de voir sur le terrain comment les musées décentralisés contribuent à la mission nationale de conservation du patrimoine. Elles ont aussi souligné les spécificités de la muséographie provinciale et les initiatives locales de valorisation des cultures propres.

Enfin, la dernière partie de notre stage s'est déroulée au MNRDC, une institution muséale moderne et dotée d'équipements répondant aux standards internationaux. C'est dans ce cadre que nous avons approfondi nos activités, notamment au sein des services de restauration et conservation, des salles de réserves et d'exposition, et le service de musicologie, qui constitue le noyau central de notre objet de recherche.

Le service de musicologie notamment nous a donné accès aux archives sonores, documents historiques et instruments de musique traditionnels nécessaires pour alimenter notre réflexion sur les mécanismes de sauvegarde de la rumba congolaise. Ce service est un pôle de ressources et d'expertise sur les musiques patrimoniales du pays et contribue à la valorisation de la mémoire musicale nationale.

Ce parcours multidimensionnel au sein de l'IMNC nous a non seulement permis d'acquérir une meilleure compréhension des logiques muséales en contexte congolais, mais aussi de développer une posture critique et documentée quant aux défis contemporains de la sauvegarde du PCI à l'ère des technologies numériques.

### 2.3. Analyse des pratiques actuelles de sauvegarde

Dans cette partie consacrée à l'analyse des pratiques actuelles de sauvegarde, nous avons examiné comment l'IMNC, en tant qu'établissement public chargé de la conservation et de la valorisation du patrimoine culturel national, contribue à la sauvegarde de la rumba congolaise. Il s'est agi d'identifier les actions, dispositifs et outils mobilisés par l'IMNC pour

sauvegarder ce patrimoine musical, emblématique de l'identité congolaise. À ce titre, nous avons analysé les différents modes de sauvegarde (physique, documentaire, numérique, pédagogique, événementielle) mis en œuvre par l'institution, en prêtant attention aux moyens techniques tels que les catalogues, bases de données, archives sonores, instruments de musique conservés, ainsi qu'aux initiatives de médiation ou de transmission. Nous avons également porté une attention particulière à la place qu'occupent les artistes, les porteurs de tradition et les communautés locales dans ce processus. Cette analyse s'est appuyée sur des observations directes faites au cours du stage, des entretiens menés avec le personnel de l'IMNC, ainsi que sur la documentation officielle de l'institution. Elle s'est inscrite dans une logique de diagnostic visant à évaluer l'efficacité et les limites du dispositif actuel de sauvegarde, conformément aux principes de l'Unesco selon lesquels toute stratégie de sauvegarde du PCI doit être inclusive, contextualisée et durable (Unesco, 2024).

### *2.3.1. Actions et programmes de sauvegarde mis en oeuvre*

Parmi les actions significatives de l'IMNC en matière de sauvegarde de la rumba congolaise, figure l'organisation d'expositions temporaires. Une initiative récente et emblématique a été menée du 24 avril au 11 mai 2025, à travers une exposition organisée au MNRDC. Cette exposition était consacrée à l'artiste légendaire Papa Wemba, dont les objets personnels, conservés au Musée national de la rumba, ont été présentés au public (ACP, 2025). L'événement visait à la fois à honorer cette légende de la musique congolaise, décédée en 2016, et à promouvoir et célébrer la rumba congolaise, classée par l'Unesco au PCI de l'humanité. Cette exposition a contribué à sensibiliser le public et les médias sur la valeur de la rumba, un pilier de la culture congolaise. Elle a donc participé à sa transmission symbolique aux jeunes générations et à sa reconnaissance institutionnelle.

Au-delà de cette exposition, d'autres activités ponctuelles comme des conférences, des ateliers de sensibilisation ou des événements commémoratifs sont également organisés, bien qu'ils restent encore rares et peu structurés dans un cadre programmatique pérenne. Ces efforts traduisent toutefois une volonté de sauvegarde par la médiation culturelle, même si elle gagnerait à être renforcée par des politiques plus systématiques de valorisation.

### *2.3.2. Outils et supports de conservation utilisés par l'IMNC*

L'IMNC dispose de plusieurs outils matériels permettant la conservation documentaire et physique du patrimoine musical, bien que l'infrastructure technologique reste limitée. Sur le plan documentaire, l'institution conserve des archives papier, notamment des photographies prises entre 1974 et 1984 lors d'une mission nationale de collecte de musiques et de danses issues de différentes ethnies congolaises. Ces documents constituent une ressource précieuse, à la fois ethnomusicologique et historique, pour la compréhension de la diversité musicale du pays.

L'institut utilise aussi des fiches d'inventaire de collecte, un outil technique indispensable à la documentation scientifique des musiques collectées. Ces fiches permettent de classer, situer et reconnaître les œuvres selon leur provenance, leur genre, leur auteur ou leur usage culturel. Par ailleurs, un registre manuscrit est tenu pour toute réception de support musical (bande magnétique, CD) d'artistes ou d'autres institutions, afin d'en assurer la traçabilité archivistique.

Cependant, l'IMNC ne dispose actuellement d'aucune base de données numérique pour centraliser, archiver et sécuriser l'ensemble de ses collections musicales. Cette absence constitue un frein majeur à la gestion moderne du PCI, limitant son accessibilité dans de meilleures conditions aux chercheurs, aux artistes ou au grand public. En lieu et place d'un système informatisé, les agents recourent à des moyens rudimentaires, comme le stockage sur CD ou clé USB, qui demeurent précaires et vulnérables à la détérioration physique ou à la perte d'informations.

### *2.3.3. Modalités de sauvegarde mises en oeuvre*

En termes de typologie de sauvegarde, l'IMNC applique plusieurs modalités complémentaires, bien que leur articulation reste encore à structurer davantage. La première modalité est la sauvegarde documentaire, reposant principalement sur les fiches d'inventaire, les rapports de missions ethnographiques, les archives photographiques et les documents manuscrits conservés dans les bureaux du service de musicologie. Ces documents sont essentiels pour la traçabilité des œuvres, leur attribution, et l'analyse des contextes de production.

La sauvegarde physique, elle, se traduit par la conservation de supports matériels tels que les CD ou les bandes magnétiques. Ces supports, encore présents dans de nombreux musées sonores, posent des problèmes de conservation à long terme du fait de leur obsolescence et de leur sensibilité aux conditions climatiques. L'IMNC n'ayant pas de laboratoire de restauration sonore ni de conditions de conservation idéales (climatisation régulée, contenants isothermes), la conservation de ces supports est menacée. Or, l'absence de conditions optimales de conservation, telles que la climatisation contrôlée ou des contenants isothermes, expose ces supports à une dégradation accélérée, car les supports d'enregistrement audio, vidéo et de données sont particulièrement sensibles aux fluctuations de température et d'humidité, ce qui compromet leur intégrité et leur durabilité à long terme (Institut canadien de conservation, 2020).

La sauvegarde numérique, pourtant essentielle à l'heure de la dématérialisation, reste embryonnaire. L'institution possède un mini-studio d'enregistrement permettant d'effectuer des captations sonores, mais les contenus produits sont simplement stockés sur des flash disks ou CD, sans traitement numérique poussé (catalogage, métadonnées, sauvegarde sur serveur distant, etc.). L'absence de politique numérique structurée rend ainsi difficile toute



opération de numérisation massive, d'indexation ou de diffusion en ligne du patrimoine musical. La nécessité d'adopter une politique institutionnelle claire pour la numérisation du patrimoine culturel est largement soulignée par les spécialistes, car celle-ci garantit la cohérence des processus de numérisation, l'organisation des métadonnées, la pérennité des fichiers et l'accessibilité à long terme aux ressources patrimoniales (Cheriet, 2025).

Enfin, sur le plan pédagogique et événementiel, les initiatives de transmission demeurent ponctuelles. Au-delà des expositions citées, il n'y a pas encore de sensibilisation régulière auprès des jeunes générations, ni de modules éducatifs dans des programmes scolaires ou universitaires. Ce manque d'organisation pédagogique met en évidence une fragilité des dispositifs de médiation culturelle existants. Pourtant, le renforcement des dispositifs de médiation culturelle, notamment par l'intégration de programmes éducatifs réguliers et adaptés aux publics jeunes, est un facteur clé pour assurer la pérennisation et la vitalité du PCI dans les sociétés contemporaines (Belinda Ucar, 2024).

## 2.4. Diagnostic critique des limites observées

L'analyse des pratiques actuelles de sauvegarde du PCI par l'IMNC met en lumière plusieurs failles structurelles, techniques et stratégiques. Si des efforts notables ont été entrepris, notamment à travers des expositions temporaires et une certaine volonté de documentation, ces initiatives demeurent encore limitées, tant dans leur portée que dans leur efficacité à long terme. Ce diagnostic vise à interroger les faiblesses des dispositifs en place, à partir des constats effectués lors du stage, des entretiens réalisés et d'une mise en perspective par rapport aux standards internationaux de préservation.

### 2.4.1. Des actions ponctuelles et non systématisées

Malgré des initiatives louables comme l'exposition dédiée à Papa Wemba en 2025, les actions de sauvegarde entreprises par l'IMNC relèvent essentiellement de l'événementiel. Elles ne s'inscrivent pas dans un dispositif programmatique cohérent, ni dans une politique durable de valorisation culturelle. Cette approche limite donc la portée de la transmission culturelle et ne favorise pas la constitution d'une mémoire collective durable. Par ailleurs, l'absence de calendriers réguliers, de programmations éducatives ou de tournées d'expositions itinérantes constitue une limite majeure. Une médiation culturelle efficace doit s'inscrire dans une continuité temporelle et spatiale, afin de renforcer l'ancrage du patrimoine dans les pratiques sociales contemporaines (Arja van, 2017).

### 2.4.2. Des outils de conservation obsolètes ou inadéquats

Les outils de conservation utilisés par l'IMNC demeurent principalement analogiques : fiches manuscrites, photographies papier, bandes magnétiques, CD, etc. Ces supports, bien qu'importants dans une perspective archivistique, présentent aujourd'hui des limites

techniques évidentes : dégradation matérielle, difficulté d'accès, absence de copie de sauvegarde. L'institut canadien de conservation, (2020) rappelle que « les supports magnétiques et optiques, non stockés dans des conditions rigoureusement contrôlées, ont une durée de vie inférieure à 30 ans ».

L'absence de base de données centralisée est une autre faiblesse. Sans système informatisé de catalogage, de métadonnées et d'indexation, les collections sont peu utilisables, par les chercheurs comme par les artistes (Magnien, A., 2025). Or, la numérisation ne constitue un outil efficace de sauvegarde que si elle s'accompagne d'une structuration normalisée des données et de politiques claires de conservation numérique (Unesco, 2016). L'état embryonnaire de la numérisation à l'IMNC empêche toute mémoire numérique collective, rendant le patrimoine invisible dans les sphères numériques contemporaines.

#### *2.4.3. Manque de ressources humaines qualifiées, de formation et de financement*

Les entretiens réalisés avec les agents de l'IMNC ont mis en évidence un manque criant de personnel qualifié dans les domaines du traitement numérique et des humanités digitales. La plupart des agents en poste n'ont pas reçu de formation récente en numérisation, gestion de métadonnées ou encore en techniques de sauvegarde à long terme. Ce manque de compétences s'ajoute à une dépendance aux moyens rudimentaires et à l'absence de plan de formation continue. Le sous-financement chronique de l'institution empêche en outre tout investissement d'envergure dans des infrastructures de sauvegarde performantes (serveurs, cloud, logiciels spécialisés, etc.).

#### *2.4.4. Faible implication des porteurs de tradition et absence d'une approche participative*

L'un des principes fondamentaux de la Convention pour la sauvegarde du PCI (Unesco, 2003) est la participation active des communautés concernées. Pourtant, dans le cas de la rumba congolaise, les artistes, musiciens et praticiens sont rarement consultés ou impliqués dans les processus de collecte, d'archivage ou de diffusion. Cette exclusion limite l'authenticité du récit patrimonial construit, et empêche l'émergence de mémoires plurielles. Or, sans une réelle implication des porteurs de patrimoine, la patrimonialisation devient une entreprise institutionnelle déconnectée des pratiques vivantes (Sousa, 2018). Il est donc important d'adopter une démarche inclusive, où la transmission s'opère par co-construction entre institutions et communautés.

#### *2.4.5. Absence de stratégie pédagogique et de médiation culturelle adaptée*

Sur le plan de la transmission, les initiatives éducatives de l'IMNC sont quasi inexistantes. Aucun programme d'éducation formel pour les écoles ou les communautés n'a encore été

mis en œuvre de manière structurée et planifiée. Les actions isolées d'expositions ou d'ateliers culturels, aussi louables soient-elles, ne garantissent pas une médiation culturelle durable et cohérente. Aucun module sur la rumba congolaise ne figure dans les programmes scolaires ou de formation professionnelle. L'offre muséale ne propose pas non plus d'activités pédagogiques régulières pour les jeunes. C'est un vide dans la stratégie de promotion et de sauvegarde de ce patrimoine car la transmission intergénérationnelle est au centre de la sauvegarde du PCI.

La littérature spécialisée insiste sur la nécessité de dispositifs de médiation culturellement contextualisés et adaptés aux publics jeunes (Belinda Ucar, 2024). Leur absence affaiblit la vitalité de la rumba dans les imaginaires contemporains, la confinant à un rôle mémoriel plutôt que vivant.

#### *2.4.6. Non intégration de l'IA*

Dans un contexte où l'IA transforme les modes de gestion, de recherche et de valorisation du patrimoine, l'IMNC ne dispose d'aucune infrastructure liée à cette dernière. Aucune tentative d'automatisation de la transcription musicale, d'analyse des formes sonores, de création de playlists intelligentes ou de catalogage semi-automatique n'a été identifiée.

Plusieurs projets en Afrique témoignent d'un engagement croissant pour intégrer les outils d'IA dans la sauvegarde du PCI. Ce retard de l'IMNC dans ce domaine du numérique expose l'institution à une marginalisation technologique face à un patrimoine qui s'exprime également sur les plateformes numériques et se nourrit des outils numériques hybrides.

#### *2.4.7. Présentation des outils d'IA potentiel identifiés dans d'autres contextes et leur applicabilité locale*

Dans plusieurs pays africains, des projets innovants basés sur l'IA ont permis d'optimiser la gestion et la valorisation du patrimoine immatériel. Par exemple, le projet *SAVAMA-DCI* au Mali a utilisé l'IA pour automatiser l'indexation et la transcription de manuscrits anciens, facilitant ainsi leur accessibilité et leur préservation (BBC Afrique, 2022). De même, l'initiative sud-africaine *Access to Memory* a recours à des systèmes de gestion de contenus assistés par IA pour faciliter l'archivage, la recherche et la consultation de documents patrimoniaux numérisés (*AtoM*, 2022).

Un autre exemple remarquable est le projet *DOREMUS* (DOing REusable MUSical data), développé en France, qui applique l'IA pour structurer des bases de données musicales à partir des archives de grandes institutions culturelles. Il utilise des algorithmes de traitement automatique du langage naturel et de classification musicale pour organiser les métadonnées selon des critères stylistiques, temporels et linguistiques (Cecconi et al., 2024). L'IMNC pourrait adopter une base de données similaire, adaptée à la rumba congolaise et à

d'autres musiques traditionnelles, pour améliorer la recherche, la diffusion et la valorisation de ses collections musicales.

Enfin, *MusicLM* de Google est un modèle d'IA capable de produire de la musique à partir de descriptions textuelles. Ce type de technologie pourrait être utilisé à des fins de médiation culturelle immersive dans des musées, notamment pour recréer des ambiances sonores historiques ou accompagner des expositions thématiques (Caroline Laurent, 2025). En contexte muséal, cette IA pourrait contribuer à rendre les expositions plus vivantes et interactives pour le public, en restituant des environnements sonores propres à la rumba de différentes époques.

Ces exemples montrent que l'IA peut jouer un rôle central dans la conservation dynamique du patrimoine. Pour l'IMNC, leur adaptation nécessiterait des partenariats techniques, une volonté politique forte et la montée en compétences des professionnels du patrimoine.

Au terme de ce diagnostic, il apparaît que les pratiques actuelles de sauvegarde de la rumba congolaise à l'IMNC, bien qu'ancrées dans une volonté de valorisation patrimoniale, souffrent de plusieurs failles structurelles, techniques et stratégiques. L'absence de numérisation structurée, le déficit de formation, l'absence des ressources humaines qualifiées et d'implication communautaire, ainsi que le manque de politiques éducatives fragilisent la sauvegarde de ce PCI. De surcroît, l'absence d'intégration des outils d'IA prive l'institution d'outils innovants qui pourraient dynamiser l'accessibilité, la gestion et la transmission de ce patrimoine. Ces constats invitent à une refonte stratégique des dispositifs existants, à travers des approches inclusives, intersectorielles et technologiques, mieux adaptées aux enjeux contemporains de la patrimonialisation.

### Chapitre 3. Résultats, discussion et recommandations

Le présent chapitre a pour objectif de présenter les résultats de nos recherches. Il propose une synthèse des entretiens réalisés auprès des différents acteurs impliqués dans la sauvegarde de la rumba congolaise, notamment les artistes musiciens, les responsables institutionnels, les enseignants-chercheurs, les spécialistes en IA appliquée à la culture, le juriste spécialisé en droit d'auteur ainsi que les membres des communautés bénéficiaires. À travers une analyse qualitative, nous avons mis en lumière leurs perceptions quant aux apports possibles de l'IA, les résistances observées, ainsi que les conditions nécessaires à une intégration éthique et contextualisée de ces outils. Enfin, ce chapitre s'achève par une réflexion critique sur les limites de l'étude et sur les perspectives de recherche futures, dans une approche interdisciplinaire.

En conclusion, il convient de mentionner l'élaboration d'une Feuille de route pour l'intégration de l'IA dans la stratégie de promotion et de sauvegarde de la rumba congolaise. Présentée en Annexe 2, elle propose des étapes opérationnelles, des priorités et des responsabilités institutionnelles afin d'assurer la mise en œuvre progressive de ces orientations.

#### 3.1. Présentation des résultats des entretiens

Cette section présente une synthèse des entretiens semi-directifs menés auprès de l'échantillon retenu dans le cadre de cette recherche. Nous avons adopté un échantillonnage non probabiliste, reposant principalement sur le choix raisonné des acteurs jugés pertinents et, dans certains cas, sur la convenance, étant donné la difficulté d'accéder à certaines catégories d'acteurs. A cela s'est ajouté, ponctuellement, une dynamique de boule de neige, certains enquêtés ou personnes-ressources ayant facilité la mise en contact avec d'autres participants. Initialement, il était prévu d'interviewer quatre personnes par catégorie, mais les contraintes de disponibilité et d'accessibilité n'ont pas permis d'atteindre cet objectif. Au total, l'échantillon final se compose de deux artistes musiciens, quatre responsables institutionnels, deux enseignants-chercheurs, cinq spécialistes en IA, un juriste spécialisé en droit d'auteur, ainsi que deux groupes issus des communautés bénéficiaires. Cette synthèse a visé à faire émerger leurs perceptions, attentes, craintes et suggestions concernant l'intégration de l'IA dans la stratégie de promotion et de sauvegarde de la rumba congolaise. Son analyse a permis de mettre en lumière les dynamiques d'adhésion ou de résistance, tout en identifiant les enjeux éthiques, culturels et techniques qui ont structuré leur rapport à l'IA.

Pour les *artistes musiciens*, la rumba congolaise est bien plus qu'un genre musical ; elle incarne l'histoire et l'identité d'un peuple. Ils la considèrent comme un pilier fondamental de leur patrimoine immatériel. La principale inquiétude qu'ils ont soulevée, et particulièrement

celle du président du conseil d'administration de la SOCODA, lui-même artiste musicien, a concerné les droits d'auteur. Comme l'a affirmé ce dernier, « *nous avons déjà du mal à protéger nos œuvres, et avec l'IA, ce sera encore plus compliqué si rien n'est fait* ». La capacité de l'IA à générer ou à manipuler du contenu musical a soulevé des questions fondamentales sur l'appartenance des œuvres, la rémunération équitable des créateurs originaux et la protection contre l'appropriation indue. Malgré ces préoccupations, les artistes ne se sont pas opposés catégoriquement à l'intégration de l'IA dans le processus de sauvegarde. Ils y ont vu au contraire une opportunité, à condition que son utilisation ait été encadrée par des lois strictes et qu'elle ait garanti le respect scrupuleux de l'authenticité et de l'intégrité de la rumba. Leurs attentes se sont traduites par le maintien d'une pratique active de la rumba, l'organisation de concerts à l'échelle nationale et internationale, ainsi que la diffusion de ce patrimoine auprès d'un public toujours plus large. Les barrières qu'ils ont perçues ont été principalement d'ordre juridique et éthique, nécessitant une législation adaptée pour éviter toute dérive. Leurs recommandations ont convergé vers un usage responsable de l'IA, protégé par un cadre légal robuste, insistant sur la préservation de l'âme et de la spécificité culturelle de la rumba.

Les *responsables d'institutions culturelles* ont reconnu un retard significatif dans la numérisation du patrimoine culturel congolais, soulignant l'absence de projets de numérisation ou de bases de données structurées au sein de leurs services. Comme l'a déclaré l'un d'eux, « *nous parlons beaucoup de sauvegarde, mais sur le terrain, nous n'avons pas de stratégie claire, ni de moyens adaptés* ». Cette lacune représente une barrière technique majeure à toute initiative de sauvegarde numérique. Toutefois, ils perçoivent l'IA comme une opportunité incontournable pour combler ce déficit et moderniser les méthodes de préservation. Leurs principales attentes ont résidé dans le renforcement des lois nationales afin d'intégrer l'IA dans la stratégie de promotion et de sauvegarde de la rumba, tout en veillant au respect des principes de la diversité culturelle. Leur inquiétude majeure a porté sur l'absence d'un cadre légal clair pour réguler ce secteur en pleine expansion. Ils ont vivement recommandé l'établissement d'un cadre juridique national pour l'IA dans la culture, arguant qu'il était devenu impossible d'ignorer cette technologie. Un Directeur a spécifiquement suggéré l'organisation d'un atelier réunissant tous les acteurs concernés afin de co-construire une politique nationale de l'IA appliquée au domaine culturel.

Les *enseignants-chercheurs* ont apporté une perspective approfondie sur les enjeux contemporains de la sauvegarde du PCI. Un chercheur interviewé a mis en lumière les défis multiples auxquels est confrontée la préservation du patrimoine musical congolais : la perte des pratiques ancestrales, l'appropriation numérique, et l'insuffisance des cadres institutionnels. Il observe que l'expansion des instruments modernes et des styles occidentaux marginalise les répertoires traditionnels, tandis que les jeunes congolais se détournent des savoir-faire ancestraux, érodant ainsi la diversité musicale locale. Il souligne

également la faible implication des pouvoirs publics due à des budgets insuffisants et l'absence de structures spécialisées (musées, centres de documentation, festivals) et de programmes pédagogiques formels pour l'enseignement de la musique traditionnelle. De plus, la collecte, la numérisation et l'archivage des enregistrements historiques et contemporains souffrent d'un manque criant de moyens techniques et financiers, pourtant essentiels à la pérennité du patrimoine sonore. Enfin, l'avènement de l'IA soulève des questions cruciales d'authenticité, de respect des contextes d'origine et de risques d'appropriation ou de réinterprétation non maîtrisée, sans compter les défis liés aux droits d'auteur et au partage des revenus, notamment avec les plateformes de streaming.

Malgré ces défis, ces enseignants-chercheurs ont perçu l'IA comme une opportunité significative. L'un d'eux a d'ailleurs affirmé : *“les outils d'IA offrent des perspectives inédites pour décrypter, analyser et valoriser les patrimoines sonores, non pas en se substituant au chercheur, mais en multipliant ses capacités d'exploration”*. Un autre enseignant-chercheur a insisté sur l'inéluctabilité de l'IA dans le contexte de la mondialisation et la nécessité d'avoir des chercheurs qualifiés pour produire des connaissances et sensibiliser les pouvoirs publics à son usage dans la culture et le patrimoine. Parmi les risques, il met en avant les enjeux éthiques, économiques et socioculturels de l'intégration de l'IA. Plus largement, les enseignants-chercheurs ont recommandé l'instauration d'un cadre réglementaire adapté aux réalités africaines, fondé sur la souveraineté, la diversité et l'équité. Ce cadre devrait affirmer le contrôle local sur les données et algorithmes culturels, imposer la résidence des données culturelles sur des serveurs africains, et promouvoir le développement de modèles d'IA *open source* conçus par des consortiums africains. La régulation devrait être élaborée par et pour les Africains, impliquant pouvoirs publics, organisations culturelles, sociétés civiles et acteurs technologiques, à travers des comités mixtes et l'adoption d'une charte éthique validée par l'Union Africaine.

Les *spécialistes en IA appliquée à la culture* ont reconnu l'existence d'outils d'IA adaptés à la sauvegarde du PCI. Pour garantir la qualité, l'accessibilité et la durabilité des données numériques, ils ont insisté sur l'importance de la documentation initiale du patrimoine, suivie de la création d'une plateforme accessible à tous. Concernant les questions éthiques, ils ont souligné le danger majeur que représente une IA non régulée et non intégrée dans les politiques nationales, notamment en termes de propriété intellectuelle. Un spécialiste a rappelé l'existence de la stratégie continentale de l'Union africaine sur l'IA, qu'il considère comme une avancée significative. Il a encouragé les pays africains, dont la RDC, à intégrer progressivement cette stratégie dans ses politiques nationales. L'opportunité majeure réside donc dans l'application de ces technologies pour l'archivage, la diffusion et l'analyse, mais l'inquiétude se concentre sur l'absence de régulation et les risques éthiques et juridiques qui en découlent. Leurs recommandations ont porté sur la mise en place urgente d'un cadre de gouvernance de l'IA au niveau national.

Le *spécialiste en droit d'auteur* a mis en lumière les risques spécifiques que l'IA présente pour le patrimoine culturel congolais, particulièrement en matière de reproduction et d'imitation des œuvres. Il a pointé la désuétude de l'ordonnance-loi n° 86-033 du 5 avril 1986 portant protection des droits d'auteur et droits voisins, qui ne prend pas en compte les réalités de l'ère numérique. Il a proposé une révision des critères d'application de cette loi pour y inclure les œuvres étrangères exploitées illicitement sur le territoire congolais, afin de rendre la législation plus dynamique et protectrice. En outre, il a fait référence aux mesures de protection mises en place par l'Union européenne face à l'IA. Ses préoccupations sont renforcées par le fait que ni le récent Code du numérique congolais (Ordonnance-loi n° 23/010 du 13 mars 2023 portant code du numérique) ni la loi sur la politique culturelle de la RDC (promulguée en 2025) n'intègrent de régulation ou de cadre éthique pour l'IA dans la création artistique ou l'archivage des données culturelles. Il s'agit là d'une barrière législative majeure. Ses recommandations ont été claires : une modification urgente de ces lois, une formation approfondie des acteurs à l'usage des outils d'IA, et l'établissement de partenariats avec des pays ayant déjà intégré ces outils dans leurs cadres culturels et patrimoniaux, afin d'adapter les meilleures pratiques au contexte local. Pour ce juriste, l'IA est une menace tant qu'elle n'est pas strictement encadrée légalement.

Enfin, les *membres des communautés locales*, souvent impliqués dans des associations et centres de formation dédiés à la valorisation de la rumba, ont reconnu l'importance et les opportunités de l'IA pour la culture et le patrimoine. Cependant, leur principale inquiétude a résidé dans le risque que l'IA pourrait poser aux droits d'auteur, rejoignant les préoccupations des artistes. Ils appellent le Gouvernement à mettre en place des lois efficaces pour protéger et transmettre la rumba. Ils ont souligné également une barrière institutionnelle et politique majeure : le manque de considération du Gouvernement vis-à-vis de la culture, malgré la richesse du patrimoine congolais qui mérite d'être valorisé et protégé. Leurs attentes se sont concentrées sur une action gouvernementale concrète et rapide pour encadrer l'IA et reconnaître la culture comme une priorité nationale.

En synthèse, la perception de l'IA dans la sauvegarde de la rumba congolaise est globalement celle d'une opportunité transformatrice, mais indissociable de menaces substantielles si elle n'est pas encadrée. Les attentes sont fortes concernant un cadre légal et éthique robuste, des investissements dans la numérisation et la formation, et une reconnaissance accrue de la culture par les pouvoirs publics. Les résistances et inquiétudes se cristallisent autour des droits d'auteur, de l'authenticité culturelle, de l'appropriation abusive, de la concentration des technologies et de la dévalorisation des métiers traditionnels. Les barrières identifiées sont multiples : législatives (lois désuètes, absence de cadre IA), techniques (manque d'infrastructures de numérisation, faiblesse des archives), financières (budgets insuffisants) et culturelles (perte des pratiques, désintérêt des jeunes, difficultés de transmission). Les recommandations transversales convergent vers l'élaboration participative d'une politique



nationale de l'IA incluant la culture, le renforcement du cadre juridique, la formation des acteurs, la promotion de la recherche locale, et une sensibilisation accrue à l'importance de la culture et de l'IA pour son avenir. La vision partagée est celle d'une IA au service de la rumba, mais une IA qui respecte son essence, ses créateurs et ses communautés.

### 3.2. Analyse croisée des résultats et Discussion

Cette section propose une lecture interprétative des données collectées lors des entretiens, en les confrontant aux cadres théoriques mobilisés et à la littérature scientifique existante. L'objectif est double: d'une part, mettre en évidence les convergences et divergences entre les perceptions exprimées par les acteurs de la sauvegarde de la rumba congolaise et les principes établis dans les recherches antérieures sur le PCI et l'intégration des technologies numériques, notamment l'IA ; d'autre part, réfléchir de manière critique à la portée de ces résultats, aux tensions qu'ils révèlent, ainsi qu'aux implications pratiques, éthiques et politiques qu'ils soulèvent. L'analyse croisée qui suit ne se limite donc pas à un simple rapprochement entre données empiriques et références théoriques. Elle vise à dégager des pistes de compréhension et d'action, en tenant compte des spécificités institutionnelles, culturelles et communautaires propres au contexte congolais. Cette démarche permet d'ouvrir la discussion sur la pertinence, les opportunités et les limites de l'intégration de l'IA dans les dispositifs actuels de sauvegarde, en vue de formuler des recommandations adaptées.

#### *3.2.1. Convergence des perceptions des acteurs avec les fondements théoriques et scientifiques*

L'analyse des réponses recueillies auprès des différents acteurs, révèle une forte convergence avec les cadres théoriques contemporains portant sur le PCI et les technologies émergentes.

Les artistes musiciens, qui incarnent la mémoire vivante de la rumba, affirment la valeur anthropologique et identitaire de cette musique, clairement alignée avec les approches définies par Turgeon (2009) et Bortolotto (2011) sur la nature évolutive et sociale du PCI. Ils perçoivent l'IA comme une technologie porteuse d'innovation dans la création artistique (composition, arrangement, mixage), tout en soulignant les risques de déshumanisation et d'appauvrissement culturel liés à une utilisation non encadrée. Cette ambivalence rejoint les analyses critiques dans la littérature patrimoniale et éthique qui insistent sur la nécessité d'un équilibre entre innovation technologique et respect des valeurs culturelles profondes (Unesco, 2021).

Les responsables institutionnels mettent en exergue des freins organisationnels et législatifs, constatant un retard inquiétant dans l'intégration de la numérisation et de l'IA dans la stratégie patrimoniale nationale. Ces observations confirment les études qui ont mis en

évidence les défis bureaucratiques, financiers et institutionnels rencontrés par les gouvernances culturelles africaines dans l'adoption des outils numériques pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (Unesco, 2024). Leur insistance sur un cadre légal rigoureux et une gouvernance inclusive résonne avec les recommandations de 2021 de l'Unesco prônant une régulation éthique et participative de l'IA dans le secteur culturel.

Du côté des spécialistes en IA, la littérature contemporaine corrobore leur position quant aux capacités des technologies à traiter, analyser et valoriser efficacement les corpus culturels complexes, notamment grâce à l'apprentissage automatique et aux algorithmes de reconnaissance audio (Ngoma, 2024). Cependant, ils soulignent également les limites imposées par la qualité des données, les biais algorithmiques et la problématique de la confidentialité, ce qui s'accorde avec les travaux récents qui alertent sur les risques de marginalisation culturelle et d'homogénéisation des patrimoines sous l'ère numérique (Lee, 2025).

Le juriste rappelle l'inadéquation du cadre juridique local, concordant avec les analyses de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI, 2024) dénonçant un vide normatif face aux œuvres produites par l'IA et le besoin urgent de réformes légales adaptées aux mutations technologiques. La protection des droits des créateurs traditionnels s'avère inscrite au cœur des enjeux, ce qui souligne également la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC, 2024).

Quant aux chercheurs, ils adoptent une lecture critique de la double dimension pédagogique et éthique de l'IA, mettant en avant aussi bien ses atouts pour la recherche que ses conséquences délétères potentielles sur l'intégrité académique et sur la diversité culturelle. Ces constats s'alignent sur les études épistémologiques et socioculturelles récentes portant sur l'éducation numérique et la médiation patrimoniale, telles qu'exposées dans le cadre éthique du patrimoine numérique (Digital Heritage Ethics, 2025).

Enfin, les communautés locales manifestent une posture critique vis-à-vis des approches constructivistes classiques du patrimoine culturel, en revendiquant une participation authentique et active des porteurs de tradition à la co-construction des politiques culturelles. Ils considèrent cette implication comme un impératif fondamental pour garantir la légitimité, la pertinence et l'efficacité des démarches de sauvegarde participatives. Ceci met en lumière une tension entre certaines théories académiques et les demandes concrètes exprimées sur le terrain, illustrant la nécessité d'une gouvernance inclusive et respectueuse des savoirs ancestraux, comme le souligne la recherche sur la gouvernance participative du patrimoine culturel (Iaione et al., 2022).

### 3.2.2. *Tensions et contradictions entre modèles théoriques et pratiques sur le terrain*

Malgré ces nombreuses convergences, plusieurs contradictions et décalages majeurs se dégagent entre les principes théoriques et la réalité vécue. D'une part, les prescriptions théoriques valorisant l'IA comme levier de sauvegarde dynamique et d'enrichissement culturel se heurtent à une réalité institutionnelle marquée par un retard criant en matière d'infrastructures, de compétences et de stratégies adaptées. Ce décalage illustre la rupture entre les ambitions internationales et les contraintes locales, exacerbant la vulnérabilité du PCI congolais à l'ère numérique. D'autre part, si le cadre éthique est unanimement reconnu comme essentiel, son absence effective dans la réglementation nationale et les pratiques de terrain engendre une tension palpable. Cette lacune législative, doublée de la concentration technologique entre mains étrangères, crée un vide propice à l'exploitation économique et culturelle non équitable, mettant en péril la souveraineté narrative et patrimoniale de la rumba. Cette situation illustre une forme d'écart critique dénoncé dans les travaux sur la gouvernance des patrimoines numériques.

En outre, la fracture numérique et la faible participation des communautés de base révèlent un décalage entre les principes participatifs des théories contemporaines et une réalité encore trop centrale, excluant les détenteurs traditionnels. Cette discordance nourrit un risque de dépossession culturelle et va à l'encontre du modèle de médiation culturelle inclusive prôné par Turgeon (2009) et d'autres auteurs. Enfin, la contradiction majeure reste peut-être l'attente collective d'un impact positif de l'IA et la reconnaissance, unanime mais complexe, de son caractère non neutre et potentiellement aliénant. L'écart entre l'utopie technologique et la délicate réalité d'un contexte patrimonial à forte charge humaine et sociale pose la question du véritable rôle qu'il revient à l'IA de jouer.

### 3.2.3. *Perspectives critiques: l'IA, une solution tangible ou une utopie technologique?*

L'analyse croisée invite à une réflexion nuancée sur la place de l'IA dans la sauvegarde du PCI. D'un côté, les avancées significatives réalisées dans l'automatisation de tâches fastidieuses, telles que la transcription musicale, la restauration audio, l'indexation sémantique ou encore l'analyse stylistique automatisée, offrent des perspectives inédites pour dynamiser la conservation et la transmission de patrimoines musicaux comme la rumba. Ces technologies permettent notamment de réduire les coûts et délais liés à la saisie manuelle et au catalogage, de faciliter la consultation et la diffusion massive via des plateformes numériques intelligentes, et d'engendrer de nouvelles formes d'interprétation ou de création qui, dans un cadre contrôlé, enrichissent le répertoire patrimonial. En ce sens, l'IA agit comme un levier stratégique, capable de pallier les contraintes humaines, financières et spatiales qui limitent actuellement l'action des institutions culturelles congolaises.

Cependant, la portée de ces bénéfiques techniques est contrecarrée par des limites substantielles qui, si elles ne sont pas traitées, peuvent réduire l'IA à une utopie technologique déconnectée des réalités culturelles et sociales. La limite majeure concerne le contexte socio-institutionnel dans lequel s'inscrit l'usage de l'IA. Le manque de cadre légal adapté, l'absence de régulations éthiques claires, et une gouvernance patrimoniale souvent insuffisante réduisent la capacité à encadrer l'usage des technologies émergentes. Ce déficit engendre des risques concrets d'exploitation économique inéquitable, de détournement des données culturelles et d'abandon des principes de souveraineté culturelle. Sans une implication forte des communautés, des institutions et des pouvoirs publics dans la définition des règles et des pratiques, l'IA peut devenir un instrument de dépendance vis-à-vis d'acteurs étrangers et une cause d'appauvrissement culturel.

Par ailleurs, l'infrastructure numérique limitative (faible connectivité, accès inégal aux technologies, déficits de formation) et les ressources financières restreintes constituent des obstacles structurels majeurs. Ceux-ci freinent non seulement l'adoption de l'IA, mais aussi le développement d'une culture numérique patrimoniale solide et autonome. L'absence de coopération intersectorielle renforcée entre acteurs technologiques, culturels, juridiques et communautaires nuit à la construction d'une stratégie intégrée nécessaire à la réussite d'une telle innovation.

Les considérations éthiques ne sont pas à négliger. Les questionnements liés à la propriété intellectuelle, au respect du consentement libre et éclairé des porteurs de tradition, à la traçabilité des interventions de l'IA et à la transparence des algorithmes apparaissent comme des impératifs. Ces exigences sont en phase avec les cadres de gouvernance proposés par l'Unesco (2021) et la stratégie continentale sur l'IA de l'Union africaine (2024). L'absence de telles garanties pourrait non seulement compromettre la qualité et la légitimité des projets, mais aussi miner la confiance des populations locales et du public en général.

Il convient donc de souligner que l'IA ne peut être considérée comme une panacée, mais plutôt comme un instrument puissant à manier avec discernement. Elle doit s'inscrire dans une démarche holistique où technologie, éthique, participation communautaire et formation se conjuguent pour créer une suite propice à la sauvegarde et à la transmission de la rumba. Le succès dépendra largement de la capacité à intégrer ces dimensions dans une stratégie patrimoniale globale, impliquant co-construction, médiation culturelle active, et gouvernance responsable. Si l'IA présente des opportunités indéniables et concrètes pour enrichir la sauvegarde de la rumba congolaise, son réel bénéfice repose sur une articulation étroite avec les dimensions humaines, culturelles, institutionnelles et éthiques. Faute de quoi elle risquerait de se limiter à une utopie technologique, séduisante en surface mais inefficace, voire préjudiciable, face à la complexité du PCI. Plutôt qu'un agent autonome de transformation, l'IA doit être un outil pensé et régulé, au service d'une stratégie patrimoniale intégrée et réfléchie.

### 3.2.4. Vérification des hypothèses

La discussion qui précède a permis de confronter les données issues des entretiens et observations aux cadres théoriques et à la littérature scientifique. Il convient à présent d'examiner dans quelle mesure ces résultats confirment ou infirment les hypothèses formulées en introduction, tout en vérifiant l'atteinte des objectifs de recherche. Cette étape permet de clore l'analyse en articulant clairement les apports de l'étude aux questions initialement posées.

L'hypothèse principale posait que l'intégration des outils d'IA permettrait d'améliorer significativement la documentation et la transmission de la rumba congolaise. Les données recueillies confirment largement cette hypothèse. La majorité des acteurs interrogés, qu'ils soient artistes, institutionnels ou chercheurs, reconnaissent le potentiel de l'IA pour numériser, indexer et restaurer les archives musicales, et ainsi faciliter leur accès et leur transmission intergénérationnelle. Toutefois, cette confirmation s'accompagne de conditions indispensables, notamment l'instauration d'un cadre juridique et éthique garantissant le respect des droits d'auteur, l'authenticité culturelle et la gouvernance partagée.

La première hypothèse secondaire supposait que l'application de l'IA aux deux premiers axes stratégiques de la stratégie de promotion et de sauvegarde de la rumba enrichirait leur mise en œuvre opérationnelle. Les résultats tendent à confirmer cette hypothèse, mais de manière partielle. Les acteurs ont souligné l'intérêt des usages pédagogiques (supports interactifs, archives numériques) et de la participation communautaire via des plateformes collaboratives. Cependant, des freins techniques (infrastructures insuffisantes) et institutionnels (faible coordination entre acteurs, manque de formation) limitent, pour l'instant, la pleine réalisation de ce potentiel.

Enfin, la seconde hypothèse secondaire, qui affirmait que la mise en place d'un cadre de gouvernance éthique de l'IA, fondé sur l'implication active des communautés locales, constitue une condition essentielle à la préservation de l'authenticité culturelle, est pleinement confirmée. Les entretiens révèlent un consensus sur la nécessité d'établir des règles claires, d'adopter des licences spécifiques au patrimoine immatériel et d'associer étroitement les porteurs de tradition à toutes les étapes des projets.

Ainsi, l'analyse confirme globalement les hypothèses de départ, tout en mettant en lumière les conditions et les ajustements nécessaires pour que l'intégration de l'IA dans la sauvegarde de la rumba congolaise soit à la fois efficace, éthique et durable. Ces conclusions s'alignent sur les objectifs fixés en début de recherche, en apportant des réponses concrètes aux enjeux identifiés et en ouvrant la voie à des recommandations opérationnelles.

### 3.3. Recommandations

Au regard des résultats obtenus et des constats mis en évidence dans l'analyse croisée, nous formulons les recommandations suivantes, destinées à orienter les décideurs publics, les institutions culturelles et les communautés patrimoniales vers une intégration harmonieuse et efficace de l'IA dans la sauvegarde de la rumba congolaise.

#### *3.3.1. Intégration de l'IA dans la stratégie de promotion et de sauvegarde de la rumba congolaise*

Nous recommandons d'intégrer l'IA dans les deux premiers axes de la stratégie de promotion et de sauvegarde de la rumba congolaise. Une telle démarche permettra d'expérimenter ses usages, d'identifier les meilleures pratiques et de corriger les éventuelles dérives, avant d'envisager une généralisation à d'autres éléments du PCI. Elle assure une cohérence avec la Stratégie continentale de l'Union africaine sur l'IA, garantissant une souveraineté numérique et culturelle tout en plaçant la RDC dans une dynamique panafricaine de valorisation des savoirs endogènes.

#### *3.3.2. Création d'un protocole éthique et participatif*

Nous proposons d'élaborer un protocole éthique spécifique encadrant l'usage de l'IA dans la sauvegarde de la rumba congolaise. L'IA, si elle est mal utilisée, peut altérer l'authenticité des œuvres, déposséder les communautés de leurs savoirs et créer des tensions juridiques. Ce protocole garantirait la transparence des algorithmes, le respect des droits culturels et l'implication active des porteurs de tradition, assurant ainsi que l'innovation technologique ne se fasse pas au détriment de l'intégrité culturelle.

#### *3.3.3. Développement d'un système d'archivage numérique collaboratif*

Nous préconisons la mise en place d'un système national d'archivage numérique alimenté et optimisé par l'IA. La dispersion actuelle des archives fragilise la préservation de la mémoire collective et rend difficile l'accès aux sources patrimoniales. Une base de données centralisée, sécurisée et ouverte à la contribution communautaire garantirait la sauvegarde de la rumba sur plusieurs générations.

#### *3.3.4. Dialogue et co-construction avec les musiciens et les communautés*

Nous recommandons d'instaurer un mécanisme permanent de concertation et de co-création entre les autorités, les institutions culturelles et les communautés. Les projets technologiques imposés "d'en haut" risquent d'être inadaptés aux réalités du terrain et de susciter la méfiance. La co-construction assure une appropriation collective, renforce la pertinence des outils développés et favorise la transmission des savoirs et des pratiques.

### *3.3.5. Valorisation du statut de Kinshasa et Brazzaville comme villes créatives de l'Unesco*

Nous recommandons de tirer pleinement parti du statut de Kinshasa et de Brazzaville comme villes créatives de l'Unesco dans le domaine de la musique. Cette reconnaissance internationale constitue un atout stratégique pour positionner les deux capitales comme laboratoires vivants de sauvegarde et de promotion de la rumba. Elle pourrait servir de cadre à des initiatives conjointes, telles que la création de centres numériques de documentation musicale, des résidences artistiques binationales, ou encore des programmes éducatifs urbains visant à renforcer la transmission intergénérationnelle. L'intégration de cette dimension locale permettrait de consolider la complémentarité entre les politiques nationales et les initiatives territoriales, en inscrivant la rumba dans une dynamique de coopération régionale et transfrontalière. Une telle synergie contribuerait à renforcer la durabilité des mécanismes de sauvegarde, tout en répondant aux exigences de l'Unesco en matière d'implication des collectivités locales dans la gouvernance patrimoniale.

### *3.3.6. Renforcement des capacités*

Nous suggérons d'investir dans la formation et le perfectionnement des acteurs impliqués dans la sauvegarde de la rumba. Sans compétences techniques et méthodologiques solides, l'intégration de l'IA restera superficielle et dépendante d'expertises étrangères. Le développement des compétences locales assure la durabilité des projets, réduit la dépendance technologique et crée un écosystème national d'innovation culturelle.

Ces formations devraient couvrir des matières telles que la numérisation et la gestion des archives sonores, les fondements de l'IA appliquée au patrimoine, la cybersécurité et la gouvernance des données culturelles, ainsi que l'éthique et le droit d'auteur à l'ère du numérique. Elles pourraient prendre la forme d'ateliers ou de séminaires spécialisés. Les bénéficiaires incluraient en priorité les agents de l'IMNC, les responsables des institutions culturelles, les artistes musiciens et porteurs de tradition, ainsi que les chercheurs et étudiants engagés dans la sauvegarde et la valorisation du PCI.

### *3.3.7. Actualisation du cadre juridique*

Nous recommandons d'actualiser le cadre juridique national pour encadrer l'usage de l'IA dans la sauvegarde et la valorisation du PCI. Les lois actuelles ne prennent pas en compte les spécificités et enjeux liés à l'IA, laissant un vide juridique susceptible d'engendrer des conflits et des abus. Nous proposons donc la modification de l'ordonnance-loi n° 23/010 du 13 mars 2023 portant Code du numérique afin d'y intégrer des dispositions spécifiques à l'usage de l'IA dans le domaine culturel, en conformité avec la Stratégie continentale de l'Union africaine sur l'IA; et la révision de l'ordonnance-loi n° 86-033 du 5 avril 1986 sur la protection des droits d'auteur et des droits voisins pour encadrer la reproduction, l'adaptation et la

diffusion d'œuvres via l'IA, en garantissant le respect de l'authenticité, la protection des droits des artistes et un partage équitable des bénéfices.

#### *3.3.8. Développement d'outils d'IA locaux*

Nous recommandons le développement d'outils d'IA conçus et entraînés localement afin de valoriser le génie congolais et de réduire la dépendance aux solutions importées. Cette orientation permettrait de garantir une meilleure adéquation entre les spécificités culturelles locales et les usages technologiques. À cet égard, l'initiative récente de l'Université Protestante au Congo, qui a ouvert un Centre de recherche sur l'IA et le génie informatique, constitue un exemple encourageant. Ce type d'initiative offre une base stratégique pour développer des solutions adaptées, former des compétences locales et inscrire l'IA dans une dynamique endogène de sauvegarde du PCI.

### **3.4. Limites de l'étude et perspectives de recherche**

L'étude que nous avons menée sur les mécanismes de sauvegarde de la rumba congolaise à l'ère de l'IA a permis d'obtenir des résultats significatifs et d'ouvrir des pistes novatrices. Toutefois, comme toute recherche, elle présente certaines limites qu'il convient de reconnaître, ainsi que des perspectives susceptibles d'enrichir et de prolonger la réflexion.

#### *3.4.1. Limites méthodologiques*

Sur le plan méthodologique, nous avons opté pour une approche qualitative, principalement basée sur des entretiens semi-directifs et une analyse documentaire. Si cette approche a permis de recueillir des données riches et nuancées, elle reste soumise aux contraintes liées à la disponibilité des personnes-ressources. En effet, nous avons rencontré des difficultés à contacter quelques-uns identifiés dans notre plan initial. Certains étaient injoignables, tandis que d'autres, bien que disposés à participer, ne pouvaient libérer du temps dans leur agenda. Malgré ces contraintes, nous nous sommes efforcés d'atteindre au moins la moitié des acteurs prévus au départ, ce qui a permis de maintenir la pertinence et la diversité des points de vue recueillis.

#### *3.4.2. Contraintes temporelles*

La durée impartie pour la réalisation de ce mémoire a restreint la possibilité de conduire des investigations plus approfondies, notamment en matière de tests techniques d'outils d'IA appliqués à la rumba. Cette contrainte de temps a également limité le suivi longitudinal des initiatives identifiées, ne permettant pas d'observer leurs évolutions ou ajustements dans la durée.

### **3.5. Pistes pour des futurs travaux**

Nos résultats ouvrent plusieurs pistes de recherche à explorer. Il serait pertinent d'engager des études comparatives avec d'autres pays africains, notamment le Bénin, qui a adopté une



stratégie nationale en matière d'IA le positionnant comme un modèle, ainsi que l'Afrique du Sud, qui se distingue par ses avancées technologiques, ses politiques publiques et la mise en œuvre de plusieurs projets en IA. Une telle comparaison permettrait de comprendre comment ces pays intègrent l'IA dans la sauvegarde du PCI et d'identifier les modèles transférables ou adaptables au contexte congolais. Enfin, il serait nécessaire de conduire des évaluations d'impact à long terme afin de mesurer, sur plusieurs années, l'efficacité et les effets socio-culturels de l'IA sur la transmission, la création et la diffusion de la rumba congolaise. Ces pistes contribueraient à approfondir la compréhension des interactions entre innovation technologique et patrimoine culturel immatériel, tout en offrant aux décideurs et praticiens des outils toujours plus adaptés aux réalités locales et aux ambitions internationales de la RDC.

## Conclusion

Ce travail a montré que la sauvegarde de la rumba congolaise, inscrite sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité, ne peut être envisagée sans une adaptation profonde des méthodes aux réalités technologiques actuelles. L'IA, lorsqu'elle est intégrée de manière réfléchie, éthique et participative, apparaît comme un levier stratégique pour renforcer l'archivage, la transmission et la valorisation de ce patrimoine. Toutefois, son adoption ne peut se limiter à un transfert technique dépourvu de contextualisation. Elle exige un ancrage dans la souveraineté culturelle, une gouvernance inclusive et la mise en place d'outils adaptés aux réalités congolaises. Ce travail rappelle ainsi que toute innovation dans le domaine du patrimoine doit conjuguer performance technologique et respect des valeurs, savoirs et pratiques qui constituent l'essence même de l'identité culturelle.

Les principaux résultats de cette étude mettent en évidence des convergences, des contradictions et des tensions. Les acteurs interrogés reconnaissent dans leur grande majorité le potentiel de l'IA pour documenter, restaurer et diffuser la rumba, et envisagent son utilisation dans la transcription automatique, la restauration audio et l'indexation intelligente. Ces attentes sont en adéquation avec les tendances observées au niveau international dans la sauvegarde du PCI. Cependant, il existe un décalage marqué entre ces ambitions et la réalité congolaise, où persistent des lacunes en matière d'infrastructures technologiques, de formation et de cadre éthique. L'absence d'un dispositif légal adapté et l'inaccessibilité technologique pour certaines communautés constituent des freins majeurs. Ces écarts traduisent un risque de marginalisation des détenteurs traditionnels et de perte de souveraineté narrative sur la rumba si l'intégration de l'IA n'est pas accompagnée de mesures adaptées.

Les implications de cette recherche dépassent largement le seul cas de la rumba congolaise. Elles interrogent les stratégies des pays d'Afrique centrale, et plus généralement des nations du Sud global, dans leur rapport aux technologies émergentes. Le cas congolais illustre des dilemmes universels : comment intégrer l'innovation tout en préservant l'authenticité, comment profiter des opportunités offertes par la mondialisation numérique tout en évitant la dépendance culturelle et technologique, comment favoriser l'ouverture tout en maintenant un contrôle souverain sur les contenus et les savoirs. Cette réflexion est d'autant plus nécessaire que les évolutions technologiques se font à un rythme accéléré, imposant aux politiques culturelles de s'adapter avec agilité.

La contribution essentielle de cette recherche réside dans la proposition d'un cadre pour l'intégration de l'IA dans la sauvegarde de la rumba congolaise, combinant des ajustements juridiques, des dispositifs participatifs et un protocole éthique. Elle propose notamment la modification de l'ordonnance-loi n° 23/010 du 13 mars 2023 portant Code du numérique et de l'ordonnance-loi n° 86-033 du 5 avril 1986 relative à la protection des droits d'auteur et

des droits voisins, afin d’y intégrer explicitement l’usage des outils d’IA en cohérence avec la Stratégie continentale sur l’IA de l’Union africaine. Elle insiste sur la nécessité d’une co-construction impliquant musiciens, porteurs de tradition et communautés locales, tout en prônant la transparence des algorithmes, le respect du consentement éclairé et la protection des données culturelles.

Les perspectives de recherche ouvertes par ce travail sont nombreuses. Il serait pertinent d’étendre l’analyse à d’autres genres musicaux congolais ou africains pour comprendre la diversité des stratégies de sauvegarde assistées par l’IA. Le développement d’outils d’IA hébergés localement et conçus dans les langues nationales représenterait une avancée stratégique importante, en réduisant la dépendance aux infrastructures étrangères et en garantissant une meilleure adéquation avec les réalités culturelles. L’étude de l’impact de ces technologies sur la transmission intergénérationnelle, sur la créativité musicale et sur l’évolution stylistique de la rumba permettrait d’affiner les politiques publiques. Enfin, l’évaluation sur le long terme des projets pilotes intégrant l’IA offrirait des indicateurs concrets sur leur efficacité et leurs effets socio-culturels.

Il est donc nécessaire que les décideurs politiques, les institutions culturelles, les chercheurs, les communautés artistiques et les partenaires techniques conjuguent leurs efforts pour mettre en œuvre une stratégie nationale ambitieuse, intégrant l’IA dans la sauvegarde de la rumba congolaise. Une telle démarche implique l’adoption rapide de réformes légales et éthiques, la mobilisation de financements pérennes, le renforcement des compétences techniques locales et l’ancrage de toute initiative dans une gouvernance participative. Sauvegarder la rumba congolaise à l’ère de l’IA n’est pas seulement un acte de mémoire culturelle ; c’est un geste de souveraineté, un engagement envers les générations présentes et futures, et une contribution à la diversité culturelle mondiale. C’est à cette action collective et résolue que nous en appelons, pour que ce patrimoine vive, évolue et rayonne bien au-delà des frontières congolaises.

## Bibliographie

### 1. Ouvrages

- Arjan, A. (2017). Education Toolkit. Methods and techniques from museum and heritage education.
- Bouhou, M., & Nmili, A. (2024). L'apport de l'intelligence artificielle dans la promotion et la sauvegarde du patrimoine oral à l'école marocaine : Cas des proverbes. *Revue internationale du chercheur*.
- Cecconi, C., Leresche, F., Voisin, M., Choffé, P., Delahousse, J., Destandau, M., Meur, T. L., & Puyrenier, F. (2024). *Documentation du modèle DOREMUS (Version 1.1)*. HAL open science.
- Friedrich Ebert Stiftung (2016). *Méthodologie de la recherche scientifique*.
- Mumengi, D. (2019). *La rumba congolaise : Histoire et économie*. l'Harmattan.
- Tchebwa, M. (2012). *Sur les berges du Congo on danse la Rumba*. l'Harmattan.
- Sousa, F. (2018). *The Participation in the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage The role of Communities, Groups and Individuals*. Memória Imaterial CRL.
- Comité scientifique conjoint, République du Congo et République démocratique du Congo (2023). *Stratégie de promotion et de sauvegarde de la Rumba Congolaise*.

### 2. Articles

- Afolabi, A. P. (2023). A social constructivist understanding of culture for environmental justice and policy. *Acta Academica*, 55(2), 201-220.
- Bortolotto, C. (2011). Le trouble du patrimoine culturel immatériel. *terrain*.
- Bortolotto, C. (2012). le patrimoine culturel immatériel. enjeux d'une nouvelle catégorie. *OpenEdition Journals*.
- Cheriet, N. (2025). L'impact du numérique sur la transmission du patrimoine culturel : Entre opportunités et défis. *ZAOULI*.
- Daehnke, J., & Lonetree, A. (2019). Introduction : Conversations in Critical Cultural Heritage. *The Public Historian*, 41(1), 13-17.
- Herrgott, C. (2019). Cantu in paghjella : Patrimoine Culturel Immatériel et nouvelles technologies dans le projet I-Treasures. *Port Acadie*, 30, 91-113.
- Iaione, C., De Nictolis, E., & Santagati, M. E. (2022). Participatory Governance of Culture and Cultural Heritage : Policy, Legal, Economic Insights From Italy. *Frontiers in Sustainable Cities*, 4, 777708.

- Legrenzi, C. (2015). Informatique, numérique et système d'information : Définitions, périmètres, enjeux économiques. *Vie & sciences de l'entreprise*, 200(2), 49-76.
- Lázaro Ortiz, S., & Jiménez De Madariaga, C. (2022). The UNESCO convention for the safeguarding of the intangible cultural heritage : A critical analysis. *International Journal of Cultural Policy*, 28(3), 327-341.
- Mariam, G., Adil, L., & Zakaria, B. (2024). The integration of artificial intelligence(AI) into education systems and its impact on the Governance of higher education institutions. *International Journal of Professional Business Review*, 9(12), e05176.
- Ngoma, B. (2024). L'intelligence artificielle comme atout pour la préservation de la rumba congolaise. *Collection pluraxes / monde*.
- Romeo, A., & Centorrino, M. (2024). Introduction : Intelligence artificielle, relations, individus. *Sociétés*, 163(1), 5-12.
- Vitali-Rosati, M. (2024). De l'intelligence artificielle aux modèles de définition de l'intelligence : Le cas des variations dans l'Anthologie Grecque. *Sens public*.
- Turgeon, L. (2009.). Le patrimoine culturel immatériel et les nouvelles technologies Web. *Editura Martor*.
- Turgeon, L., & Saint-Pierre, L. (2009). Le patrimoine immatériel religieux au Québec : Sauvegarder l'immatériel par le virtuel. *Ethnologies*, 31(1), 201-233.
- Turgeon, L. (2014). The Politics and the Practices of Intangible Cultural Heritage / Les politiques et les pratiques du patrimoine culturel immatériel. *Ethnologies*, 36(1-2), 5-25.

### **3. Rapports**

- Newsroom, A. G.-A., & Group (AfDB), A. D. B. (2025, juin 19). *De la stratégie à l'action : La Banque africaine de développement et Google explorent l'avenir de l'Intelligence Artificielle (IA) en Afrique lors des Assemblées Annuelles 2025*.
- Property, W. I. (2024). *World Intellectual Property Report 2024 : Making Innovation Work for Development* (1st ed). World Intellectual Property Organization.
- Institut des Musées Nationaux du Congo. Rapport de la Direction des collections et services techniques. Décembre 2024.

### **4. Cours, mémoires**

- Magnien. A. *Gestion du Patrimoine audiovisuel*. Cours de master 2 à l'Université Senghor à Alexandrie. février 2025.

Ucar, Belinda. (2024). *Médiation culturelle : Pratiques d'accompagnement et bonnes pratiques*. Mémoire de Master en politique et management Publics. Université de Lausanne.

## **5. Documents juridiques et normatifs**

Institut des Musées Nationaux du Congo (2019). *Fiche d'inventaire du patrimoine culturel immatériel*.

Ordonnance-loi 70-089 du 11 mars 1970, portant création d'un institut des musées nationaux. RDC.

Ordonnance-loi de 2025 portant principes fondamentaux relatifs à la culture et aux arts en RDC.

République du Congo. Ministère de la culture et des arts (2017). *Fiche d'inventaire du patrimoine culturel immatériel*.

Unesco (2016). *Principes directeurs de sélection du patrimoine numérique pour une conservation à long terme*.

Unesco (2018). *Textes fondamentaux de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. Edition 2018.

Unesco (2021). *Guide pour faire une demande d'assistance internationale de la convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*.

Unesco (2021). *Recommandation sur l'éthique de l'Intelligence Artificielle*.

Unesco (2022). *Textes fondamentaux de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. Edition 2022.

Unesco (2024). *Textes fondamentaux de la convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*. Edition 2024.

Unesco (2021). *Dossier de candidature n°01711 pour inscription en 2021 sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité*.

Union africaine (2024). *Stratégie continentale sur l'Intelligence Artificielle. Mettre l'IA au service du développement et de la prospérité de l'Afrique*.

Institut Canadien de conservation, (2017). *Le soin des supports d'enregistrement audio, vidéo et de données. Lignes directrices relatives à la conservation préventive pour les collections*.

## 6. Webographie

*AtoM: Open Source Archival Description Software.* (2015). <https://www.accesstomemory.org/fr>. Consulté le 5 août 2025.

Buzalka, C. (2022, avril 25). *La maison de Papa Wemba devient le musée de la rumba à Kinshasa.* France Musique. à l'adresse <https://www.radiofrance.fr/francemusique/la-maison-de-papa-wemba-devient-le-musee-de-la-rumba-a-kinshasa-1204686>. Consulté le 23 juillet 2025.

*Dialogue de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les technologies de pointe : Neuvième session.* [https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting\\_id=81668](https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=81668). Consulté le 21 juillet 2025.

Digital Heritage Ethics → Term. Fashion → Sustainability Directory. <https://fashion.sustainability-directory.com/term/digital-heritage-ethics>. Consulté le 12 août 2025.

*Festival mondial de la musique et du tourisme de Kinshasa : Le Gouvernement Suminwa promeut le soft power congolais – Primature.* <https://www.primature.gouv.cd/2025/07/21/festival-mondial-de-la-musique-et-du-tourisme-de-kinshasa-le-gouvernement-suminwa-promeut-le-soft-power-congolais>. Consulté le 27 juillet 2025.

*Google Music AI : Guide de MusicLM.* mobiletrans <https://mobiletrans.wondershare.com/trending-topics/google-music-ai.html>. Consulté le 6 août 2025.

*Gouvernance des données.* Alteryx. <https://www.alteryx.com/fr/glossary/data-governance>. Consulté le 17 février 2025.

*International Journal of Intangible Heritage.* <https://www.ijih.org/volumes/article/422>. Consulté le 24 juillet 2025.

*Intelligence Artificielle | Conférences internationales des sociétés d'auteurs et compositeurs.* <https://www.cisac.org/fr/intelligence-artificielle>. Consulté 21 juillet 2025

*La rumba congolaise—UNESCO Patrimoine culturel immatériel.* <https://ich.unesco.org/fr/RL/la-rumba-congolaise-01711>. Consulté le 24 juillet 2025.

*Le Chef de l'État a inauguré le grand centre culturel et artistique pour les pays de l'Afrique centrale.* (2024, décembre 14). Présidence de la RDC. <https://presidence.cd>. Consulté le 24 juillet 2025.

*Le patrimoine immatériel comme production métaculturelle1 : Museum International : Vol 56, No 1-2.* <https://www.tandfonline.com/doi/abs/10.1111/j.1350-0775.2004.00458>. Consulté le 23 juillet 2025.

Lee, S. (2025). *Constructivism in Cultural Studies.* <https://www.numberanalytics.com/blog/constructivism-in-cultural-studies>. Consulté le 24 juillet 2025.

Mali Magic Tombouctou : Des milliers de manuscrits anciens passent au numérique *BBC News Afrique.* <https://www.bbc.com/afrique/region-60485257>. Consulté le 5 août 2025.

*Ministère de la Culture, Arts et Patrimoine RDC.* (2025). <https://culture.gouv.cd>. Consulté le 25 juillet 2025.

*Priorité Afrique—UNESCO Patrimoine culturel immatériel.* <https://ich.unesco.org/fr/priorite-afrique>. Consulté le 12 août 2025.

*Questions fréquentes (FAQ)—UNESCO Patrimoine culturel immatériel.* <https://ich.unesco.org/fr/questions-frequentes-faq-00021>. Consulté le 24 juillet 2025.

*Repenser la rumba congolaise à l'ère de l'intelligence artificielle...* (2024). <https://calenda.org/1149330>. Consulté le 24 juin 2025

Une exposition des biens artistiques de Papa Wemba annoncée à Kinshasa. (2025, avril 14). ACP. <https://acp.cd/culture/une-exposition-des-biens-artistiques-de-papa-wemba-annoncee-a-kinshasa>. Consulté le 30 juillet 2025.



## Annexe 1. Guide d'entretien semi-directif

Crispin YOKA MWANA NGALULA – Master 2 Gestion du patrimoine culturel

Sujet du mémoire : La rumba congolaise, patrimoine culturel immatériel de l'humanité : mécanismes de sauvegarde à l'ère de l'intelligence artificielle.

### 1. Introduction

Ce guide d'entretien semi-directif a été élaboré dans le cadre de notre mémoire de Master 2 à l'Université Senghor à Alexandrie. Il vise à collecter des informations auprès d'experts issus de différents domaines, engagés dans la valorisation, la création, la gouvernance, la recherche ou l'appropriation communautaire de rumba congolaise. L'objectif est de mieux comprendre comment les outils de l'intelligence artificielle peuvent contribuer à la sauvegarde de ce patrimoine vivant, en s'appuyant sur les points de vue croisés d'artistes, de chercheurs, d'institutionnels, de juristes, de technologues et de porteurs de tradition.

- Durée estimée des entretiens : 15 à 20 minutes en moyenne
- Mode de réalisation : présentiel, visioconférence (Google Meet) ou téléphone selon disponibilité
- Utilité : Les avis collectés guideront les recommandations finales du mémoire.

### 2. Méthodologie

Les entretiens seront menés sous forme semi-directive. Cette approche permet à l'enquêté de s'exprimer librement tout en respectant une grille thématique prédéfinie.

Les personnes interrogées sont regroupées en six catégories :

- Artistes musiciens
- Responsables culturels et institutionnels
- Enseignants-chercheurs
- Spécialistes en IA appliquée à la culture
- Spécialistes en droit d'auteur
- Membres des communautés bénéficiaires

Chaque catégorie dispose d'un ensemble de questions adaptées à son domaine de compétence.

Les données seront analysées de manière qualitative, en utilisant une grille thématique construite à partir des objectifs du mémoire.

### 3. Clause de confidentialité

Les réponses données dans le cadre de cet entretien seront utilisées exclusivement à des fins académiques. L'anonymat et la confidentialité seront respectés si l'enquêté en fait la demande.

Les participants sont libres de répondre, de ne pas répondre à certaines questions ou de mettre fin à l'entretien à tout moment, sans justification ni conséquence. Les enregistrements seront sécurisés, accessibles uniquement au chercheur, et détruits après la soutenance.

Les personnes interrogées pourront également demander à relire ou corriger leurs propos avant toute citation ou publication dans le mémoire.

## 1. Guide thématique par catégorie

### 4.1. Artistes musiciens

Les artistes musiciens sont les principaux créateurs et porteurs vivants de la rumba congolaise. Leur expérience, leur trajectoire et leur perception de l'évolution du genre musical sont importants pour comprendre les dynamiques de transmission, d'innovation et de sauvegarde de ce patrimoine à l'ère du numérique et de l'intelligence artificielle.

*Noms d'artistes: M. Jossard NYOKA LONGO; M. Blaise BULA.*

*Thèmes: Transmission – Création – Authenticité – Numérisation – IA dans la musique*

1. Que représente la rumba congolaise pour vous en tant qu'artiste et comment cela influence-t-il votre engagement en faveur de sa sauvegarde à l'ère numérique ?
2. Comment percevez-vous son évolution depuis son inscription sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité ?
3. Quels sont, selon vous, les principaux risques actuels qui menacent la sauvegarde de la rumba congolaise ?
4. Quels efforts personnels ou collectifs menez-vous pour la préserver ?
5. Voyez-vous un danger dans l'usage de l'IA dans la création musicale ?
6. Quelles recommandations concrètes feriez-vous, en tant qu'artiste, pour renforcer la sauvegarde de la rumba congolaise ?

#### 4.2. Responsables culturels et institutionnels

Les responsables institutionnels jouent un rôle clé dans l'élaboration, la mise en œuvre et le pilotage des politiques de sauvegarde et de valorisation de la rumba. En interrogeant ces acteurs, il s'agit d'évaluer la pertinence et l'efficacité des dispositifs institutionnels actuels, tout en analysant les freins et opportunités liés à l'intégration des nouvelles technologies, notamment de l'IA.

*Noms: - M. KUDIAKWABANA MUANA NKUMBA - Directeur général de la culture, éthique et patrimoine, Secrétariat général du Ministère de la Culture - RDC.);*

*M. Herman BANGI, Président ai de la commission de valorisation de la rumba congolaise*

*M. NKELE, Directeur Adjoint du Musée National de la Rumba;*

*M. André LOKUA, Chef de service Musicologie au Musée National de la RDC.*

*Thèmes : Stratégie de sauvegarde – Politique culturelle – Cadre institutionnel – Éthique numérique.*

1. Quelle est la mission actuelle de votre institution dans la sauvegarde de la rumba ?
2. Avez-vous des projets de numérisation, d'archivage ou de bases de données ?
3. Selon vous, comment intégrer l'IA dans la sauvegarde du PCI tout en respectant les principes de diversité culturelle ?
4. Comment éviter la marchandisation ou la perte d'authenticité via la technologie ?
5. Que recommandez-vous pour créer un cadre éthique autour de l'usage de l'IA ?
6. Quelles perspectives d'avenir voyez-vous pour une rumba patrimonialisée et numérisée ?

#### 4.3. Enseignants-chercheurs

Les enseignants et chercheurs offrent une perspective scientifique, critique et théorique sur la patrimonialisation de la rumba. Leur regard permet d'identifier les enjeux méthodologiques, les apports potentiels de la recherche interdisciplinaire (musicologie, anthropologie, études numériques) et d'analyser la portée éducative ou sociale des innovations technologiques dans la sauvegarde du patrimoine.

*Noms: Prof. YOKA Lye Mudaba, professeur émérite, président du comité mixte RDC–République du Congo pour l'inscription de la rumba;*

Docteur Benjamin NGOMA, enseignant-chercheur, Université Marien NGOUABI, Brazzaville (République du Congo);

*Thèmes : Réflexion critique – Approches scientifiques – Éthique – Transmission numérique.*

1. Quels sont les enjeux majeurs actuels dans la sauvegarde du patrimoine musical congolais ?
2. Pensez-vous que les outils d'IA peuvent enrichir les recherches en musicologie ?
3. Quels risques voyez-vous dans l'usage massif de l'IA dans les pratiques culturelles ?
4. Comment concilier tradition vivante et innovation technologique ?
5. Quelles précautions doivent être prises pour respecter l'authenticité du PCI ?
6. Recommandez-vous une régulation spécifique pour l'usage de l'IA dans la culture ?

#### 4.4. Spécialistes en IA appliquée à la culture

Les spécialistes en intelligence artificielle apportent un éclairage technique sur les possibilités de l'IA au service de la préservation, de la documentation et de la valorisation de la rumba. Leur expertise permet d'anticiper les défis, les innovations possibles, les risques éthiques et les modalités d'adaptation des outils technologiques dans un contexte culturel africain.

*Noms: Prof. Alain KIYINDOU, Directeur régional AUF Afrique centrale et des grands lacs;*

*Prof Gbétohou MAHOUSI, Maître assistant des Universités en Sciences de l'information et de la communication (Benin);*

*M. Joël MOBEKA, Chef de Division Sciences Humaines et Sociales Unesco/RDC;*

*M. Harold ADJAHOU, consultant en numérique (Bénin), développeur d'applications; il a participé à plusieurs projets de sensibilisation à la protection des données, à la cybersécurité et à l'intelligence artificielle;*

*M. BOUBA Atman, historien des TIC, chercheur en patrimoine culturel et numérique.*

*Thèmes : Outils techniques – Potentiel de l'IA – Gouvernance – Projets innovants – Vulnérabilités.*

1. Existe-t-il des outils d'IA les plus adaptés à la sauvegarde musicale ? L'IA peut-elle aider à recréer ou restaurer des archives sonores dégradées ?
2. Avez-vous connaissance d'expériences, ici ou ailleurs, où des technologies numériques ou l'IA ont été utilisées pour valoriser le PCI ?
3. Comment garantir la qualité, l'accessibilité et la durabilité des données numériques ?
4. Quelles limites éthiques voyez-vous à l'usage de l'IA dans le patrimoine vivant ?
5. Comment mettre en place un cadre de gouvernance entre IA et culture qui respecte les spécificités locales et favorise une approche équitable et inclusive ?
6. Que recommandez-vous pour intégrer l'IA dans les politiques nationales du patrimoine ?

#### 4.5. Spécialistes en droit d’auteur

Le juriste en droit d’auteur éclaire les aspects juridiques et éthiques de la sauvegarde et de l’exploitation de la rumba, notamment à l’ère du digital et de l’IA. Son point de vue permet de mieux cerner les problématiques de droits collectifs, de propriété intellectuelle et d’élaboration de cadres adaptés aux spécificités du patrimoine immatériel.

*Nom: Prof. Théodore Nganzi, Professeur à L'Institut National des Arts- Kinshasa RDC ;*

*Thèmes : Propriété intellectuelle – Œuvres générées par IA – Droits collectifs – Éthique juridique.*

1. Quels sont les principes généraux du droit d’auteur applicables à la rumba congolaise ?
2. L’usage de l’IA dans la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel pose-t-il un problème de droits ?
3. Existe-t-il un vide juridique dans la protection des œuvres numériques patrimoniales ?
4. Quels sont les principaux risques de piratage ou de réutilisation abusive ?
5. Y a-t-il des instruments juridiques internationaux encadrant ou protégeant les œuvres générées par l’IA ?
6. Quelles sont vos recommandations pour un encadrement éthique et légal de l’IA ?

#### 4.6. Membres des communautés bénéficiaires

Les membres des communautés bénéficiaires représentent les détenteurs et praticiens directs de la rumba. Leur témoignage est indispensable pour comprendre la réalité vécue de la transmission intergénérationnelle, les attentes sociales, les dynamiques d'appropriation ou de participation locale, ainsi que les besoins concernant l'utilisation des technologies pour la sauvegarde du patrimoine.

*Noms: Mme Ruth SAMOYA Falo, présidente du groupe musical PAMOJA*

*M. Louis ONEMA, responsable du groupe Nketo Bakaji*

*Thèmes : Appropriation – Participation – Mémoire – Formation – Usages communautaires.*

1. Que représente la rumba pour vous et votre groupe/association ?
2. Quelles actions menez-vous pour la valoriser dans votre communauté ?
3. Selon vous, la technologie peut-elle aider à préserver votre patrimoine musical ?
4. Seriez-vous prêts à participer à un projet de sauvegarde numérique ?
5. Quels risques voyez-vous dans l'usage de l'IA pour votre culture ?
6. Que recommandez-vous pour sauvegarder la rumba à l'ère de l'IA, tout en respectant vos valeurs culturelles ?

## Annexe 2. Feuille de route pour l'intégration de l'IA dans la stratégie de promotion et de sauvegarde de la rumba congolaise.

### **I. Contexte et justification**

La rumba congolaise, inscrite en 2021 sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité par l'Unesco, constitue un symbole identitaire majeur des deux Congo et un levier de diplomatie culturelle et économique. Cependant, face aux défis de la mondialisation, de la numérisation massive et de la transformation des modes de transmission, cette expression musicale et chorégraphique est confrontée à des menaces de dilution, de perte de mémoire et d'appropriation illicite. Or, la stratégie de sauvegarde et de promotion adoptée par les deux États congolais en 2023, bien que pertinente, n'intègre pas encore de manière systématique les potentialités offertes par l'IA. Or, l'IA se présente aujourd'hui comme un outil incontournable pour la documentation sonore et audiovisuelle, la restauration des enregistrements dégradés, la reconnaissance automatisée des rythmes, la numérisation des archives, mais aussi pour la valorisation et la diffusion à travers des plateformes numériques intelligentes. L'absence d'intégration de ces technologies dans les politiques actuelles constitue une limite, à l'heure où de nombreux pays mobilisent déjà l'IA pour renforcer la résilience de leur patrimoine immatériel. C'est pourquoi il est nécessaire de concevoir une feuille de route spécifique qui articule les savoirs traditionnels, les cadres juridiques nationaux et les innovations numériques, afin d'assurer une sauvegarde durable et une transmission intergénérationnelle de la rumba congolaise aux générations futures.

### **II. Vision**

Faire de l'IA un levier éthique et participatif pour documenter, restaurer, valoriser et transmettre la rumba congolaise, en garantissant son authenticité et son appropriation par les communautés dans le strict des lois relatives aux droits des œuvres de l'esprit et littéraire.

### **III. Objectifs stratégiques**

1. Intégrer l'IA dans les dispositifs existants de documentation et d'archivage
2. Promouvoir l'intégration de l'IA dans l'éducation formelle notamment au sein de l'Institut National des Arts, et non formelle sur la rumba congolaise
3. Développer un cadre éthique et juridique pour l'usage de l'IA
4. Renforcer les capacités locales en technologies numériques
5. Associer activement les porteurs de tradition à chaque étape
6. Promouvoir des usages innovants pour la médiation et la valorisation



#### IV. Résultats attendus

1. Cinquante mille oeuvres de la rumba sont intégrées dans le dispositif de l'IA en vue de leur archivage, leur numérisation, de la reconstitution des partitions musicales, de la transcription des paroles, de l'analyse stylistique ;
2. Une plateforme numérique de sauvegarde de la rumba est créée ;
3. Un mécanisme de protection et des collections des droits d'auteurs relatives aux oeuvres archivées avec le concours de l'IA est rendu possible ;
4. Un outil de contrôle, destiné à faire face à la multitude des plateformes constituées sans respecter les droits d'auteurs des créateurs, est mis à la disposition des pouvoirs publics.

#### V. Activités à mener

| Phases et actions concrètes |            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                             |                                                                             |
|-----------------------------|------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| Phase                       | Durée      | Actions principales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Responsables                                                                                | Indicateurs de succès                                                       |
| Préparation                 | 0-6 mois   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un comité IA-patrimoine avec tous les acteurs</li> <li>- Audit des infrastructures numériques</li> <li>- Élaboration du protocole éthique IA-rumba</li> </ul>                                                                                                                                                 | Ministère, IMNC, Comité scientifique, Juristes en droits d'auteurs                          | Comité installé ; audit livré ; protocole validé                            |
| Pilotage                    | 6-18 mois  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Numérisation pilotée (archives sonores, visuelles)</li> <li>- Mise en place d'une base de données IA-assistée</li> <li>- Formation ciblée (catalogage, métadonnées, utilisation d'outils IA)</li> </ul>                                                                                                                  | IMNC, Ville de Kinshasa, Universités                                                        | 1 000 heures d'archives numérisées ; base opérationnelle ; 50 agents formés |
| Co-construction             | 12-24 mois | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ateliers de co-conception avec musiciens et communautés</li> <li>- Intégration de modules IA dans la médiation (ex. restitutions audio augmentées)</li> <li>- Adaptation du cadre légal (ordonnances numériques et droits d'auteur)</li> <li>- signature des contrats soit d'édition, de représentation et/ou</li> </ul> | Comité scientifique, Ministère, experts juristes, radio télévision nationale de deux congo. | 4 ateliers tenus ; 2 prototypes de médiation IA ; projet de loi amendée     |

|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                  |                                                                                              |
|------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
|                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | cinématographique avec les auteurs vivants ou leurs ayant droits, à défaut des oeuvres entrées dans le domaine public                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                  |                                                                                              |
| Extension                    | 18-36 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Généralisation de la plateforme collaborative IA</li> <li>- Déploiement d'outils de recommandation, transcription et restauration</li> <li>- Intégration de contenus dans le programme éducatif national,</li> <li>- Intégration de ces contenus à des fins éducatives,</li> <li>- Traçabilité des fonds générés par la plateforme au titre des droits d'auteurs,</li> <li>- Facilitation pour les services de prélever la quote part de la redevance au titre des droits d'auteurs</li> </ul> | Ministère de la culture, de l'éducation, IMNC, Ville de Kinshasa | Plateforme active à 80% de la collection ; 5 000 utilisateurs ; inclusion au cursus scolaire |
| Évaluation et pérennisation  | 30-48 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Évaluation d'impact socio-culturel et technique</li> <li>- Ajustements et renforcement du protocole éthique</li> <li>- Élaboration d'un plan de financement durable (budget national, partenariats)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Comité scientifique, Ministère, Auteurs des oeuvres              | Rapport d'impact publié ; protocole mis à jour ; fonds pluriannuels garantis                 |
| <b>Ressources mobilisées</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                  |                                                                                              |
| Humaines                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Experts IA et archivistes numériques</li> <li>- Médiateurs culturels et porteurs de tradition</li> <li>- Juristes spécialisés en droit d'auteur</li> </ul>                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                  |                                                                                              |
| Techniques                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Serveurs sécurisés et solutions cloud hébergés localement</li> <li>- Logiciels de numérisation, d'indexation et de reconnaissance audio selon IA</li> </ul>                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                  |                                                                                              |
| Financières                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Budget ministériel dédié (ligne IA-patrimoine)</li> <li>- Fonds UNESCO / Union africaine</li> <li>- Partenaires potentiels comme le Musée Royal de l'Afrique Centrale et autres</li> <li>- Partenariats publics-privés (secteur technologique)</li> </ul> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                                                                  |                                                                                              |

|             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Gouvernance | <ul style="list-style-type: none"><li>- Pilotage par le Comité IA-rumba (représentants du Ministère, IMNC, communes, communautés);</li><li>- Direction Générale des douanes et Accises (DGDA): dans le cadre de la copie privée;</li><li>- Séances trimestrielles de suivi, bilans semestriels publics;</li><li>- Mécanisme de remontée des retours terrain et ajustements</li></ul> |
|-------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|